

Liste 3 : espèces à surveiller

Espèces	Famille	Origine
<i>Ricinus communis</i> L.	Euphorbiaceae	Af. trop.
<i>Rorippa austriaca</i> (Crantz) Besser	Brassicaceae	Méd. orient.
<i>Rumex patientia</i> L.	Polygonaceae	S.-E. Eur.
<i>Secale montanum</i> Guss.	Poaceae	Médit.
<i>Senecio leucanthemifolius</i> Poir. subsp. <i>vernalis</i> (Waldst. & Kit.) Alexander (= <i>S. vernalis</i> W. & K.)	Asteraceae	E. et C. Eur.
<i>Setaria faberi</i> F. Hermann	Poaceae	
<i>Solanum bonariense</i> L.	Solanaceae	S. Am.
<i>Solanum linnaeanum</i> Hepper & Jaeger	Solanaceae	S. Af.
<i>Solanum mauritianum</i> Scop.	Solanaceae	Am. centr.
<i>Sorghum halepense</i> (L.) Pers.	Poaceae	E. Médit.
<i>Stenotaphrum secundatum</i> (Walter) O. Kuntze	Poaceae	Paantropical
<i>Togetes minuta</i> L.	Asteraceae	S. Am.
<i>Tropaeolum majus</i> L.	Tropaeolaceae	S. Am.
<i>Verbesina alternifolia</i> (L.) Britton ex Learney	Asteraceae	Am. trop.
<i>Veronica peregrina</i> L.	Scrophulariaceae	N. et S. Am.
<i>Veronica persica</i> Poir.	Scrophulariaceae	S.-W. Asie
<i>Xanthium spinosum</i> L.	Asteraceae	S. Am.

## Porté-à-connaissance : Les zones humides de Trilport

Juillet 2015

## Liste 3 : espèces à surveiller

Espèces	Famille	Origine
<i>Heteranthera limosa</i> (Swartz) Willd.	Pontederiaceae	Am. trop.
<i>Heteranthera reniformis</i> Ruiz & Pavon	Pontederiaceae	N. et S. Am.
<i>Hypericum gentianoides</i> L. (= <i>H. sarothra</i> Michaux)	Hypericaceae	N. Am.
<i>Hypericum mutilum</i> L.	Hypericaceae	N. Am.
<i>Ipheion uniflorum</i> (Lindley) Rafin. (= <i>Triteleia uniflora</i> Lindley)	Liliaceae	S. Am.
<i>Ipomoea indica</i> (Burm.) Merr.	Convolvulaceae	Amph. subtr.
<i>Ipomoea purpurea</i> Roth	Convolvulaceae	Am. trop.
<i>Isatis tinctoria</i> L.	Brassicaceae	Asie
<i>Lemna aequinoctialis</i> Welw.	Lemnaceae	
<i>Lemna perpusilla</i> Torrey	Lemnaceae	Asie, Af. N. et S. Am.
<i>Lepidium virginicum</i> L.	Brassicaceae	Am.
<i>Mariscus rigens</i> (C. Presl) C.B. Clarke ex Chodat	Cyperaceae	
<i>Matricaria discoidea</i> DC. (= <i>Chamomilla suaveolens</i> (Pursh) Rjrdb.)	Asteraceae	N.-E. Asie
<i>Mellilotus albus</i> Medlk.	Fabaceae	Eurasie
<i>Mirabilis jalapa</i> L.	Nyctaginaceae	S. Am.
<i>Nassella trichotoma</i> (Nées) Hackel in Arech.	Poaceae	S. Am.
<i>Nicotiana glauca</i> R.C. Graham	Solanaceae	S. Am.
<i>Nonea pallens</i> Petrovic	Boraginaceae	S.-E. Eur.
<i>Oenothera humifusa</i> Nutt.	Onagraceae	
<i>Oenothera laciniata</i> Hill. (= <i>O. sinuata</i> L.)	Onagraceae	N. Am.
<i>Oenothera rosea</i> L'Hérit. ex Aiton	Onagraceae	N. Am. trop.
<i>Opuntia tuna</i> (L.) Miller	Cactaceae	W. Inde
<i>Oxalis articulata</i> Savigny	Oxalidaceae	S. Am.
<i>Oxalis debilis</i> H.B.K.	Oxalidaceae	S. Am.
<i>Oxalis fontana</i> Bunge	Oxalidaceae	N. Am.
<i>Oxalis latifolia</i> Kunth	Oxalidaceae	S. Am. trop.
<i>Panicum capillare</i> L.	Poaceae	N. Am.
<i>Panicum dichotomiflorum</i> Michaux	Poaceae	N. Am.
<i>Panicum hillmannii</i> Chase	Poaceae	
<i>Panicum miliaceum</i> L.	Poaceae	C. Asie
<i>Panicum schinzii</i> Hake	Poaceae	
<i>Phytolacca americana</i> L.	Phytolaccaceae	N. Am.
<i>Pinus nigra</i> Arnold	Pinaceae	S. Eur.
<i>Platycladus orientalis</i> (L.) Franco	Cupressaceae	Chine
<i>Polygala myrtifolia</i> L.	Polygalaceae	S. Af.
<i>Rhus hirta</i> (L.) Sudworth (= <i>R. typhina</i> L.)	Anacardiaceae	N. Am.



## SOMMAIRE

## Liste 3 : espèces à surveiller

Espèces	Famille	Origine
<i>Abutilon theophrasti</i> Medik.	Malvaceae	Rég. subpont
<i>Achillea crithmifolia</i> Waldst. & Kit.	Asteraceae	Pén. balk.
<i>Agave americana</i> L.	Agavaceae	C. Am.
<i>Alternanthera philoxeroides</i> (Martius) Griseb.	Amaranthaceae	
<i>Alternanthera caracasana</i> H.B.K.	Amaranthaceae	Am. trop.
<i>Amaranthus blitoides</i> S. Watson	Amaranthaceae	N. Am.
<i>Amaranthus bouchonii</i> Thell.	Amaranthaceae	Orig. incert.
<i>Amaranthus deflexus</i> L.	Amaranthaceae	S. Am.
<i>Amaranthus retroflexus</i> L.	Amaranthaceae	N. Am.
<i>Ambrosia coronopifolia</i> Torr. & A. Gray	Asteraceae	N. Am.
<i>Anchusa ochroleuca</i> M. Bieb.	Boraginaceae	S.-E. Eur.
<i>Artemisia annua</i> L.	Asteraceae	Eurasie
<i>Asclepias syriaca</i> L.	Asclepiadaceae	N. Am.
<i>Bidens subalternans</i> L.	Asteraceae	S. Am.
<i>Boussaingaultia cordifolia</i> Ten.	Basellaceae	S. Am. subtrop.
<i>Broussonetia papyrifera</i> (L.) Vent.	Moraceae	Tahiti
<i>Centaurea diffusa</i> Lam.	Asteraceae	S.-E. Eur.
<i>Cordylone australis</i> (Forster) Endl.	Agavaceae	Nlle Zélande
<i>Coronopus didymus</i> (L.) Sm.	Brassicaceae	N. Am.
<i>Cortaderia richardi</i>	Poaceae	Nlle Zélande
<i>Datura innoxia</i> Miller (= <i>D. metel</i> L.)	Solanaceae	Am. C.
<i>Datura stramonium</i> L.	Solanaceae	Am.
<i>Echinochloa colona</i> (L.) Link	Poaceae	Paléo/sub. trop
<i>Echinochloa muricata</i> (P. Beauv.) Fernald	Poaceae	N. Am.
<i>Echinochloa oryzoides</i> (Ard.) Fritsch	Poaceae	Asie
<i>Echinochloa phyllopogon</i> (Stapf) Koss.	Poaceae	Asie trop.
<i>Elaeagnus xebbingei</i> Hort	Elaeagnaceae	
<i>Elaeagnus angustifolia</i> L.	Elaeagnaceae	
<i>Eleusine indica</i> (L.) Gaertner	Poaceae	thermocosc.
<i>Eragrostis mexicana</i> (Hornem.) Link	Poaceae	Am.
<i>Erigeron karvinskianus</i> DC.	Asteraceae	N. Am.
<i>Eschscholzia californica</i> Cham.	Papaveraceae	N. Am.
<i>Euphorbia maculata</i> L.	Euphorbiaceae	N. Am.
<i>Galinsoga parviflora</i> Cav.	Asteraceae	S. Am.
<i>Galinsoga quadriradiata</i> Ruiz & Pavon	Asteraceae	S. Am.
<i>Gamochaeta americana</i> (Miller) Weddell	Asteraceae	Am.
<i>Gamochaeta subfalcata</i> (Cabrera) Cabrera	Asteraceae	N. et S. Am.

I. État des connaissances actuelles.....	5
A. Connaissances naturalistes.....	5
1. Inventaires réalisés .....	5
2. Périmètres de protection et d'inventaire des milieux naturels.....	7
3. Les spécificités du secteur .....	7
B. Connaissances zones humides .....	8
1. Zones humides à enjeux.....	8
2. Autres zones à préserver.....	9
II. Identification des zones à enjeux.....	13
III. Le Plan Local d'Urbanisme .....	15
A. Documents supra-communaux .....	15
1. Le SDAGE Seine-Normandie .....	15
2. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique – Trame verte et bleue .....	15
B. Proposition d'intégration des zones humides dans le PLU .....	17
1. Les zones humides (hors mares).....	17
2. Les mares.....	18
3. La trame verte et bleue.....	18
Annexes.....	21

Rédaction et cartographie :

Agatha Wajrak – 01.64.31.06.84 – eau-sud@me77.fr

## Les zones humides de Trilport

### Contexte :

La disparition des zones humides n'est plus à prouver. En France, 2/3 des zones humides ont disparu au cours du 20<sup>ème</sup> siècle (IFEN 2006). Victimes du drainage, des prélèvements d'eau abusifs ou encore de la pollution, ces milieux naturels sont en permanence menacés.

Pourtant, les zones humides sont un réel atout pour une commune car elles sont essentielles pour la ressource en eau. D'un point de vue quantitatif, elles permettent, telles de grosses éponges, de stocker de grandes quantités d'eau lors des périodes de crues, qui seront par la suite relarguées dans le cours d'eau à la saison sèche. D'un point de vue qualitatif, elles sont d'excellents filtres naturels, grâce à leur végétation caractéristique, et permettent donc d'épurer les eaux avant le relargage dans le cours d'eau. Enfin, ces espaces naturels sont également d'importants réservoirs de biodiversité : flore caractéristique, oiseaux, amphibiens, libellules...

Posséder et conserver des zones humides sur votre commune est un atout non négligeable pour la qualité de vie de la population.

Afin d'enrayer cette perte, le Grenelle de l'environnement s'est fixé comme objectif de protéger 20 000 hectares de zones humides d'ici 2015 (mesure 112). Les objectifs des Trames Verte et Bleue, avec la restauration des continuités écologiques, sont aussi en adéquation avec cette préconisation.

En cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'Environnement, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sur le bassin Seine-Normandie a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le "bon état écologique" sur 2/3 des masses d'eau. Pour cela, le SDAGE s'est donné pour ambition de répondre à dix défis dont : « Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides ».

Bien qu'il existe de nombreux outils de protection des zones humides, et des milieux naturels en général (Réserves Naturelles Nationales et Régionales, Arrêté de Protection de Biotope, Espace Naturel Sensible...), ils concernent uniquement les milieux naturels remarquables et ne représentent donc qu'une faible surface de notre territoire. Ainsi, le principal outil pour protéger efficacement ces espaces naturels si précieux reste l'intégration au sein des documents d'urbanisme comme zones naturelles non-urbanisables.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre du porté-à-connaissance demandé par les services de l'État (Direction Départementale des Territoires) à Seine-et-Marne environnement, association loi de 1901, organisme associé du Département, dans le cadre d'une mission confiée par le Département et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

### Liste 2 : espèces invasives potentielles à surveiller attentivement

Espèces	Famille	Origine
<i>Parthenocissus inserta</i> (A. Kerner) Fritsch	Vitaceae	N.-E. Am.
<i>Pennisetum villosum</i> R. Br. ex Fresen	Poaceae	Abyssinie
<i>Periploca graeca</i> L.	Asclepiadiaceae	E. Méd.
<i>Phyllostachys mitis</i> Rivière	Poaceae	Japon
<i>Phyllostachys nigra</i> (Lodd.) Munro	Poaceae	Japon
<i>Phyllostachys viridi-glaucescens</i> (Poir.) Riv.	Poaceae	Japon
<i>Pyracantha coccinea</i> M. J. Roemer	Rosaceae	Méd.
<i>Rumex thyrsiflorus</i> Fingerh.	Polygonaceae	Eurosib.
<i>Saccharum spontaneum</i> L.	Poaceae	S. As. / N. et E. Afr.
<i>Salpichroa origanifolia</i> (Lam.) Baillon	Solanaceae	S. Am.
<i>Selaginella kraussiana</i> (G. Kunze) A. Braun	Selaginellaceae	S. et trop. Af.
<i>Senecio angulatus</i> L. fil.	Asteraceae	S. Af.
<i>Senecio deltoideus</i> Less.	Asteraceae	S. Af.
<i>Setaria parviflora</i> (Poir.) Kerguelen	Poaceae	C. Am.
<i>Sicyos angulata</i> L.	Cucurbitaceae	N. Am.
<i>Solanum chenopodioides</i> Lam. (= <i>S. sublobatum</i> Willd. ex Roemer & Schultes)	Solanaceae	S. Am.
<i>Sporobolus neglectus</i> Nash	Poaceae	N. Am.
<i>Sporobolus vaginiflorus</i> (Toney) Wood	Poaceae	N. Am.
<i>Tetragonia tetragonioides</i> (Pallas) O. Kuntze	Tetragoniaceae	Australie / Nlle-Zé.
<i>Tradescantia fluminensis</i> Velloso	Commelinaceae	S. Am.
<i>Ulex europaeus</i> L. subsp. <i>latebracteatus</i> (Mariz) Rothm.	Fabaceae	Pén. Ibér.
<i>Ulex minor</i> Roth subsp. <i>breoganii</i> Castroviejo & Valdés Bermejo	Fabaceae	Médit.
<i>Veronica persica</i> Poiret	Scrophulariaceae	W. As.
<i>Yucca filamentosa</i> L.	Liliaceae	N. Am.

Liste 2 : espèces invasives potentielles à surveiller attentivement

Espèces	Famille	Origine
<i>Acacia longifolia</i> (Andrews) Willd.	Fabaceae	Australie
<i>Acacia retinodes</i> Schlecht.	Fabaceae	S. Australie
<i>Ambrosia tenuifolia</i> Sprengel	Asteraceae	S. Am.
<i>Amorpha fruticosa</i> L.	Fabaceae	N. Am.
<i>Aptenia cordifolia</i> (L. fil.) Schwantes	Aizoaceae	S. Af.
<i>Araujia sericifera</i> Brot.	Asclepiadaceae	S. Am.
<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	Asteraceae	N. Am.
<i>Atriplex sagittata</i> Borkh.	Chenopodiaceae	
<i>Brassica tournefortii</i> Gouan	Brassicaceae	Med. As.
<i>Bunias orientalis</i> L.	Brassicaceae	S.-E. Eur.
<i>Cedrus atlantica</i> (Endl.) Carrière	Pinaceae	N. Af.
<i>Claytonia perfoliata</i> Donn. ex Willd.	Portulacaceae	N. Am.
<i>Conyza floribunda</i> H.B.K.	Asteraceae	Am. trop.
<i>Crepis bursifolia</i> L.	Asteraceae	Ital.
<i>Cupressus macrocarpa</i> Hartweg	Cupressaceae	N. Am.
<i>Cyperus difformis</i> L.	Cyperaceae	Paleotemp.
<i>Dichanthellum acuminatum</i> (Swartz) Gould & C.A. Clarke	Poaceae	
<i>Eichornia crassipes</i> Solms. Laub.	Pontederiaceae	Brésil
<i>Elide asparagoides</i> (L.) Kerguelen (= <i>Medeola myrtifolia</i> L.)	Liliaceae	N. Am.
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Pers.	Asteraceae	N. Am.
<i>Euonymus japonicus</i> L. fil.	Celastraceae	Sino-nippon
<i>Freesia corymbosa</i> (Burm.) N.E. Br.	Iridaceae	S. Af.
<i>Galega officinalis</i> L.	Fabaceae	S.-E. Eur. / As.
<i>Gazania rigens</i> (L.) Gaertner	Asteraceae	S. Af.
<i>Gomphocarpus fruticosus</i> (L.) Aiton fil.	Asclepiadaceae	S. et Af.
<i>Hakea sericea</i> Schrader	Proteaceae	S.-E. Austr.
<i>Juncus tenuis</i> Willd.	Juncaceae	Am. pacifico-atl.
<i>Ligustrum lucidum</i> Aiton fil.	Oleaceae	Sino-jap.
<i>Lonicera japonica</i> Thunb	Caprifoliaceae	Sino-Jap.
<i>Lycium barbarum</i> L.	Solanaceae	Chine
<i>Medicago arborea</i> L.	Fabaceae	Med.
<i>Morus alba</i> L.	Moraceae	E. Asie
<i>Nothoscordum barbonicum</i> Kunth	Liliaceae	S. Am. subtrop.
<i>Oenothera longiflora</i> L.	Onagraceae	S. Am.
<i>Oenothera striata</i> Link (= <i>O. stricta</i> )	Onagraceae	S. Am.
<i>Opuntia ficus-indica</i> (L.) Mill.	Cactaceae	C. Am.
<i>Opuntia monacantha</i> (Willd.) Haw.	Cactaceae	S. Am.

## I. État des connaissances actuelles

### A. Connaissances naturalistes

#### 1. Inventaires réalisés

##### a. Études

Le système d'information sur la nature et le paysage recense par commune, tous les inventaires effectués sur la nature et le paysage. Concernant Trilport, deux inventaires ont été réalisés :

- Cartographie des peuplements forestiers de la forêt domaniale de Montceaux, Conseil Régional d'Île-de-France (2008),
- Inventaire de la Flore de Seine-et-Marne, Conseil Général de Seine-et-Marne (2002-2006).

Plus d'informations sur : <http://www.natureparif.fr/observer/systeme-d-information-sur-la-nature-et-les-paysages/consulter-les-fiches-sinp>

##### b. Données floristiques du Conservatoire Botanique

Le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) a réalisé un inventaire floristique dans le cadre de l'atlas de la biodiversité du Département de Seine-et-Marne. Il met à disposition les listes d'espèces végétales par commune sur son site Internet.

Le nombre d'espèces référencées sur la commune s'élève à 320. Vous trouverez la liste complète à l'annexe 1. Il est également important de noter que sur le territoire de la commune, 23 espèces recensées (dont 10 après 2000) présentent un intérêt patrimonial dont :

- 4 sont protégées au niveau régional,
- 12 sont classées en liste rouge,
- 1 est concernée par la Directive Habitat/Faune/Flore,
- 3 sont concernées par la CITES,
- 13 sont des espèces déterminantes dans le Bassin parisien (ZNIEFF).

Nombre d'espèces référencées par le CBNBP	Nombre d'espèces protégées / réglementées
320	23

Les espèces protégées/réglémentées recensées sur la commune sont présentées dans le tableau suivant.

Espèces protégées / réglementées recensées sur la commune avant 2000	
Nom de l'espèce	Protection/réglementation
<i>Antennaria dioica</i> (L.) Gaertn., 1791	- Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (Article 1er) - Espèces végétales déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France (Catégorie 1-2)
<i>Bothriochloa ischaemum</i> (L.) Keng, 1936	- Liste Rouge de la flore vasculaire d'Ile de France (VU) - Liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France (Article 1) - Espèces végétales déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France (Catégorie 1-1)

<i>Cardamine Impatiens</i> L., 1753	- Liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France (Article 1) - Espèces végétales déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France (Catégorie 3-1)
<i>Gentianella germanica</i> (Willd.) Börner, 1912	- Liste Rouge de la flore vasculaire d'Ile de France (EN)
<i>Inula britannica</i> L., 1753	- Liste Rouge de la flore vasculaire d'Ile de France (EN) - Liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France (Article 1) - Espèces végétales déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France (Catégorie 1-1)
<i>Legousia hybrida</i> (L.) Delarbre, 1800	- Liste Rouge de la flore vasculaire d'Ile de France (CR)
<i>Lysimachia nemorum</i> L., 1753	- Liste Rouge de la flore vasculaire d'Ile de France (VU)
<i>Medicago orbicularis</i> (L.) Bartal., 1776	- Liste Rouge de la flore vasculaire d'Ile de France (CR?) - Espèces végétales déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France (Catégorie 3-1)
<i>Ophioglossum vulgatum</i> L., 1753	- Liste Rouge de la flore vasculaire d'Ile de France (VU) - Espèces végétales déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France (Catégorie 1-1)
<i>Papaver hybridum</i> L., 1753	- Liste Rouge de la flore vasculaire d'Ile de France (CR) - Espèces végétales déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France (Catégorie 3-1)
<i>Polycnemum arvense</i> L., 1753	- Espèces végétales déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France (Catégorie 3-2)
<i>Sorbus aria</i> (L.) Crantz, 1763	- Espèces végétales déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France (Catégorie 1-1)
<i>Thymelaea passerina</i> (L.) Coss. & Germ., 1861	- Liste Rouge de la flore vasculaire d'Ile de France (CR) - Espèces végétales déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France (Catégorie 3-1)

Espèces protégées / réglementées recensées sur la commune après 2000	
Nom de l'espèce	Protection/réglementation
<i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch, 1888	- Liste Rouge de la flore vasculaire d'Ile de France (EN) - Application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne (Annexe B) - Espèces végétales déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France (Catégorie 1-1)
<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	- Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (Article 1er)
<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002	- Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (Article 1er)
<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	- Application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne (Annexe B)
<i>Epipactis purpurata</i> Sm., 1828	- Liste Rouge de la flore vasculaire d'Ile de France (VU) - Application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne (Annexe B) - Liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France (Article 1) - Espèces végétales déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France (Catégorie 1-1)
<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm., 1944	- Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (Article 1er)

**Liste 1 : Espèces végétales invasives à proscrire**

Espèces	Famille	Origine
<i>Symphytum asperum</i> gr.	Boraginaceae	Caucase-pers.
<i>Xanthium strumarium</i> gr.	Asteraceae	Am / Médit

## Liste 1 : Espèces végétales invasives à proscrire

Espèces	Famille	Origine
<i>Cytisus striatus</i> (Hill) Rothm.	Fabaceae	Médit.
<i>Egeria densa</i> Planchon	Hydrocharitaceae	S. Am.
<i>Elodea canadensis</i> Michaux	Hydrocharitaceae	N. Am.
<i>Elodea nuttallii</i> (Planchon) St. John	Hydrocharitaceae	N. Am.
<i>Epilobium ciliatum</i> Rafin.	Onagraceae	N. Am.
<i>Hellanthus tuberosus</i> L.	Asteraceae	N. Am.
<i>Hellanthus x laetiflorus</i> Pers.	Asteraceae	N. Am.
<i>Heracleum mantegazzianum</i> gr.	Apiaceae	Caucase
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f.		
<i>Impatiens balfourii</i> Hooker fil.	Balsaminaceae	Himalaya
<i>Impatiens capensis</i> Meerb	Balsaminaceae	N. Am.
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsaminaceae	Himalaya
<i>Impatiens parviflora</i> DC.	Balsaminaceae	E. Sibér.
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridley) Moss	Hydrocharitaceae	S. Af.
<i>Lemna minuta</i> H.B.K.	Lemnaceae	Am. trop.
<i>Lemna turionifera</i> Landolt	Lemnaceae	N. Am.
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell	Scrophulariaceae	N.E. Am.
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michaux) Greuter et Burdet	Onagraceae	N. et S. Am.
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Raven	Onagraceae	N. et S. Am.
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Velloso) Verdcourt	Haloragaceae	S. Am.
<i>Oenothera biennis</i> gr.	Onagraceae	N. Am.
<i>Oxalis pes-caprae</i>	Oxalidaceae	S. Af.
<i>Paspalum dilatatum</i> Poiret	Poaceae	S. Am.
<i>Paspalum distichum</i> L.	Poaceae	Am. trop.
<i>Pittosporum tobira</i> (Thunb.) Aiton fil.	Pittosporaceae	Eur. / Asie / Orient
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Rosaceae	Balk.-pers.
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	Polygonaceae	Japon
<i>Reynoutria sachalinensis</i> (Friedrich Schmidt Petrop.) Nakai	Polygonaceae	E. Asie
<i>Reynoutria x bohemica</i> J. Holub	Polygonaceae	Orig. hybride
<i>Rhododendron ponticum</i> L.	Ericaceae	Balkans / Pén. Ibér.
<i>Robinia pseudo-acacia</i> L.	Fabaceae	N. Am.
<i>Rumex crispatus</i> DC.	Polygonaceae	Grèce / Sicile
<i>Rumex cunilfolius</i> Campd.	Polygonaceae	S. Am.
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Asteraceae	S. Af.
<i>Solidago canadensis</i> L.	Asteraceae	N. Am.
<i>Solidago gigantea</i> Aiton	Asteraceae	N. Am.
<i>Spartina anglica</i> C.E. Hubbard	Doaceae	S. Angleterre
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R. Br.	Poaceae	Am. trop, subtrop.

<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	- Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (Annexe V) - Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (Article 1er)
<i>Scilla bifolia</i> L., 1753	- Espèces végétales déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France (Catégorie 1-1)
<i>Utricularia vulgaris</i> L., 1753	- Liste Rouge de la flore vasculaire d'Ile de France (VU)
<i>Viscum album</i> L., 1753	- Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (Article 1er)

## c. Base de données naturalistes – Cettia

La base de données naturalistes de SEME, dite Cettia, est une application web permettant de saisir et de gérer des données naturalistes (observations faune et flore). Cet outil est utilisé depuis 2012 à l'échelle départementale dans le cadre d'un projet porté par Seine-et-Marne environnement (SEME).

Plus d'informations : <http://atlasbiobiodiversite.me77.fr>

Les données issues de la base de données naturalistes Cettia mettent principalement en évidence la présence d'au moins 13 espèces faunistiques (odonates, amphibiens et oiseaux) et 4 espèces floristiques fortement liées aux zones humides. Vous trouverez en annexe 2, la liste complète issue de Cettia.

## 2. Périmètres de protection et d'inventaire des milieux naturels

Il existe sur le territoire de Trilport une ZNIEFF de type 2 non validée : Forêt domaniale de Montceaux, (id national 110001164 / id régional : 77475027) dont la carte se trouve en annexe 3.

Il existe également des zones potentielles d'Espaces Naturels Sensibles communaux. Ce sont des zones déterminantes pour leurs intérêts : faune, flore, habitat. À l'intérieur de ces périmètres, le Département de Seine et Marne peut déléguer son droit de préemption à la commune pour faciliter l'acquisition de parcelles.

Plus d'informations sur :

<http://inpn.mnhn.fr/isb/programmes/fr/inventZnieff.jsp>

## 3. Les spécificités du secteur

Il convient de signaler que la commune de Trilport se trouve sur le territoire d'action de l'AVEN du Grand Voyeux, en partenariat duquel est réalisé ce porté-à-connaissance.

L'objet de cette « Association de Valorisation des Espaces Nature du Grand-Voyeux » est la préservation des zones humides sur le nord de la Seine et Marne. Sous l'impulsion d'un de ses partenaires privilégiés, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, elle accompagne les collectivités sur les bassins versant de la Therouanne, l'Ourcq et une partie de la Marne.

Ainsi, l'AVEN s'implique dans :

- la réalisation de diagnostics et l'établissement de propositions d'actions et de gestion pour les collectivités locales, et les propriétaires, en vue de préserver et valoriser la biodiversité des zones humides, des bords de cours d'eau et des bassins versants ;
- l'animation et l'information du public.

## B. Connaissances zones humides

### 1. Zones humides à enjeux

Afin d'identifier les zones humides à enjeux prioritaires, un recoupement de données existantes a été nécessaire.

Différentes structures ont réalisé des inventaires de zones humides :

Structure	Intitulé	Descriptif
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) Île-de-France	Enveloppes de référence de zones humides	Bibliographie + Interprétation + délimitation sur le terrain pour la classe 1
Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN)	Inventaire des zones humides de la région Île-de-France	Caractérisation sur le terrain avec relevés habitats naturels, faune et flore

Le descriptif des différents outils est présenté à l'annexe 4.

#### a. Enveloppes d'alerte zones humides en Ile-de-France

Les enveloppes d'alerte zones humides sont une cartographie des milieux humides réalisée au 1/25.000<sup>ème</sup>. Elles sont classées en 5 catégories (dites « classes »).

Classe	Type d'information	Présence ou non sur la commune
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié	Non présentes
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté	Une zone (île)

## Annexe 13 : Liste des espèces invasives

Source: Parisot C., 2009. Guide de gestion différenciée à usage des collectivités. Natureparif-ANVL. 159 pages

Document actualisé avec les données du CBNBP :

<http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/ressources/ressources.jsp>

Remarque : les espèces dans les cases vertes sont d'ores et déjà présentes en Ile-de-France.

### Liste 1 : Espèces végétales invasives à proscrire

Espèces	Famille	Origine
<i>Acacia dealbata</i> Willd.	Fabaceae	Australie
<i>Acacia saligna</i> (Labill.) Wendl. Fil.	Fabaceae	Australie
<i>Acer negundo</i> L.	Aceraceae	N. Am.
<i>Ailanthus altissima</i> (Miller) Swingle	Simaroubaceae	Chine
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Asteraceae	N. Am.
<i>Aristolochia sempervirens</i> L.	Aristolochiaceae	C. et E. Méd.
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	Asteraceae	E. Asie
<i>Aster novi-belgii</i> gr.	Asteraceae	N. Am.
<i>Aster squamatus</i> (Sprengel) Hieron.	Asteraceae	S. et C. Am.
<i>Azolla filliculoides</i> Lam.	Azollaceae	Am. trop. + temp.
<i>Baccharis halimifolia</i> L.	Asteraceae	N. Am.
<i>Berteroa incana</i> (L.) DC.	Brassicaceae	Eurosib.
<i>Bidens connata</i> Willd.	Asteraceae	N. Am.
<i>Bidens frondosa</i> L.	Asteraceae	N. Am.
<i>Bathriochloa barbinodis</i> (Lag.) Herter		
<i>Bromus catharticus</i> Vahl	Poaceae	S. Am.
<i>Buddleja davidii</i> Franchet	Buddlejaceae	Chine
<i>Carpobrotus acinaciformis</i> (L.) L. Bolus	Aizoaceae	S. Af.
<i>Carpobrotus edulis</i> (L.) R. Br.	Aizoaceae	S. Af.
<i>Cenchrus incertus</i> M.A. Curtis	Poaceae	Am. trop. et subtrop.
<i>Chenopodium ambrosioides</i> L.	Chenopodiaceae	Am. trop.
<i>Coryza bonariensis</i> (L.) Cronq.	Asteraceae	Am. trop.
<i>Coryza canadensis</i> (L.) Cronq.	Asteraceae	N. Am.
<i>Coryza sumatrensis</i> (Retz) E. Walker	Asteraceae	A. trop.
<i>Cortaderia selloana</i> (Schultes & Schultes fil.) Ascherson & Graebner	Doaceae	S. Am.
<i>Cotula coronopifolia</i> L.	Asteraceae	S. Af.
<i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne		
<i>Cyperus eragrostis</i> Lam.	Cyperaceae	Am. trop.
<i>Cytisus multiflorus</i> (L'Hér.) Sweet	Fabaceae	W. Méd.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Type de milieu humide	Particularités
<i>Polygonum amphibium</i>	Renouée amphibie	Prairies	européennes, hygrophiles longuement inondables
<i>Potentilla anserina</i>	Potentille des oies		européennes, hygrophiles
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante		européennes, hygrophiles
<i>Pulicaria dysenterica</i>	Pulicaire dysentérique		médioeuropéennes, hygrophile de niveau topographique moyen, psychrophiles
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante		européennes, hygrophiles
<i>Rumex conglomeratus</i>	Patience agglomérée		européennes, hygrophiles
<i>Rumex crispus</i>	Patience crépue		européennes, hygrophiles
<i>Silene flos-cuculi</i>	Silène fleur-de-coucou		médioeuropéennes, hygrophile de niveau topographique moyen, psychrophiles
<i>Trifolium fragiferum</i>	Trèfle fraise		européennes, hygrophiles longuement inondables

Classe	Type d'information	Présence ou non sur la commune
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une <b>forte probabilité de présence d'une zone humide</b> , qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.	Plusieurs zones
Classe 4	Zones présentant un <b>manque d'information</b> ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.	-
Classe 5	Zones en eau, <b>ne sont pas considérées comme des zones humides</b>	Deux zones

Enveloppes d'alerte des zones humides observées sur Trilport

Dans le cadre de l'identification des zones humides à enjeux, seules les classes 1 et 2 ont été prises en compte dans leur intégralité. Les classes 3 dont le caractère humide est à vérifier sont prises en compte totalement ou partiellement en fonction de leur pertinence : berges des cours d'eau, corrélation avec d'autres informations (cf. I.B.2). Les classes 4 et 5 pour lesquelles il y a un manque d'information ou qui ne sont pas considérées comme des zones humides n'ont pas été prises en compte.

L'annexe 5 présente la carte des enveloppes d'alerte zones humides sur Trilport.

### b. Inventaire des zones humides de la région Île-de-France

La Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) a réalisé un travail de terrain en Île-de-France permettant la caractérisation de milieux humides avec recensement des espèces qu'elles abritent.

La **SNPN** a réalisé cet inventaire sur une partie de la commune dont vous trouverez la carte en annexe 6. Cet inventaire met en évidence la présence de de mares sur le territoire communal.

Malgré leur faible surface, les mares sont d'importants réservoirs de biodiversité (amphibiens, libellules, plantes...). Les mares participent ainsi pleinement à la trame bleue et doivent être préservées en tant qu'éléments à protéger au titre de l'article L. 123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme.

## 2. Autres zones à préserver

En dehors des zones humides avérées définies précédemment, il convient de prendre en compte d'autres zones qui participent pleinement à la trame verte et bleue, et/ou qui présentent une forte probabilité d'être humides.

En effet, les zones humides potentielles de classe 3 (enveloppes d'alerte de la DRIEE) n'ont pas été prises en compte précédemment. Cependant, il convient de noter que tout projet d'aménagement sur une zone humide doit faire l'objet d'un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, et doit prendre les mesures nécessaires dans le but d'éviter leur destruction, ou à défaut d'en réduire les impacts et de mettre en place des mesures compensatoires en fonction de la surface impactée. Aussi, tout projet situé sur une zone humide potentielle (classe 3) devra faire préalablement, l'objet d'une étude (selon la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié) pour vérifier le caractère humide ou non du sol.

Aussi, lorsqu'une des informations « zones humides » suivantes concorde avec une classe 3, il y a de



fortes probabilités que nous soyons face à une zone humide.

#### a. Trame humide de l'IAU îdF

L'IAU-îdF a réalisé une cartographie au 1/25 000ème des milieux humides à partir de la base de données régionale des milieux naturels d'Ile-de-France (ECOMOS). Réalisé à partir d'interprétations d'images satellites, mais également de prospections sur le terrain, cet outil permet de visualiser les différents types de zones humides avec une délimitation très précise. Basé sur de l'interprétation d'images, il est nécessaire de coupler cet outil avec les études précédentes.

L'analyse de la carte réalisée par l'IAU îdF (cf. annexe 7) indique qu'il y a une forêt humide à marécageuse sur la commune. Il existe également des plans d'eau.

**Forêts humides :** Les milieux boisés humides possèdent également un intérêt, en particulier lorsqu'il s'agit de peuplements autochtones (saule, frêne, aulne). En fonction des essences qui les composent et de l'âge des peuplements, ces milieux peuvent être réellement intéressants en matière de biodiversité. Par ailleurs, les boisements humides possèdent un important pouvoir de lutte contre l'érosion, d'épuration des eaux (grâce aux systèmes racinaires) mais jouent aussi le rôle de zone d'expansion des crues. Cependant, ce type de zone humide devient de plus en plus rare au profit des peupleraies.

**Forêts marécageuses :** On entend par forêt marécageuse un milieu boisé par des essences indigènes et dont les sols sont, tout ou partie de l'année, gorgés d'eau. Ces milieux sont de plus en plus rares au niveau régional. En effet, la modification du régime hydraulique des cours d'eau ne permet plus, aujourd'hui de longue période d'inondation prolongée. Ces zones humides constituent donc une réelle valeur pour un territoire.

Ces boisements sont généralement composés d'essences indigènes capables de supporter de longues périodes d'inondation : aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) ou encore les saules (*Salix sp.*). Ces milieux sont aussi très intéressants pour la faune, en particulier pour les coléoptères sapro-xylophages (qui se nourrissent de bois mort), les amphibiens et reptiles et certains oiseaux cavernicoles (pic noir par exemple).

Ces zones humides remplissent également de nombreuses fonctions hydrauliques : stockage de l'eau, recharge des nappes, épuration (en particulier grâce à l'aulne glutineux et son important système racinaire), lutte contre l'érosion...

Ces zones humides sont impérativement à conserver sur le département.

**Plans d'eau :** Bien que les plans d'eau ne soient pas considérés comme des zones humides en tant que telles, leurs berges peuvent abriter de micro milieux humides (roselières, mégaphorbiaies, cariçaies...), très intéressants, autant pour la ressource en eau (épuration, maintien des berges...) que pour la biodiversité.

Toutes ces zones humides jouent le rôle de réservoirs de biodiversité, mais ce n'est pas leur fonction principale. En effet, ces milieux humides, quels qu'ils soient, jouent également un rôle primordial pour la ressource en eau. Fréquemment comparées à de grosses éponges, les zones humides permettent l'expansion des crues et le stockage des eaux qui seront ensuite relarguées tout au long de la saison



Le tableau ci-dessous liste l'ensemble des espèces végétales préconisées par Seine-et-Marne environnement dans le cas d'un milieu humide.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Type de milieu humide	Particularités
<i>Barbarea vulgaris</i>	Barbarée commune	Mégaphorbiaies	eutrophiles
<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies		eutrophiles
<i>Carduus crispus</i>	Chardon crépu		eutrophiles
<i>Cirsium oleraceum</i>	Cirse maraîcher		mésotrophiles
<i>Cirsium palustre</i>	Cirse des marais		mésotrophiles
<i>Dipsacus fullonum</i>	Cabaret des oiseaux		eutrophiles
<i>Epilobium hirsutum</i>	Epilobe hérissé		eutrophiles
<i>Epilobium tetragonum</i>	Epilobe à tige carrée		eutrophiles
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine		eutrophiles
<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine-des-prés		
<i>Humulus lupulus</i>	Houblon		eutrophiles
<i>Hypericum tetrapterum</i>	Millepertuis à quatre ailes		eutrophiles
<i>Lythrum salicaria</i>	Salicaire commune		mésotrophiles
<i>Myosoton aquaticum</i>	Céraiste aquatique		eutrophiles
<i>Scrophularia auriculata</i>	Scrophulaire aquatique		eutrophiles
<i>Stachys palustris</i>	Epiaire des marais		mésotrophiles
<i>Symphytum officinale</i>	Consoude officinale		
<i>Thalictrum flavum</i>	Pigamon jaune		mésotrophiles
<i>Valeriana officinalis</i>	Valériane officinale		
<i>Gallium uliginosum</i>	Gaillet des fanges		Tourbières
<i>Lotus pedunculatus</i>	Lotier des fanges		
<i>Ranunculus flammula</i>	Renoncule petite-douve		
<i>Succisa pratensis</i>	Succise des prés		
<i>Cardamine pratensis</i>	Cardamine des prés	Prairies	médioeuropéennes, hygrophile de niveau topographique moyen, psychrophiles
<i>Epilobium parviflorum</i>	Epilobe à petites fleurs		médioeuropéennes, hygrophile de niveau topographique moyen, psychrophiles
<i>Gallium palustre</i>	Gaillet des marais		européennes, hygrophiles longuement inondables
<i>Lysimachia nummularia</i>	Lysimaque nummulaire		européennes, hygrophiles longuement inondables
<i>Mentha aquatica</i>	Menthe aquatique		européennes, hygrophiles longuement inondables
<i>Mentha arvensis</i>	Menthe des champs		européennes, hygrophiles longuement inondables
<i>Mentha suaveolens</i>	Menthe à feuilles rondes		médioeuropéennes, hygrophile de niveau topographique moyen, psychrophiles



**LIANES**

Elles sont plus difficiles à trouver auprès des fournisseurs mais on peut en citer quelques unes.

**Lierre (*Hedera helix*)**

<http://www.halesvives.org/html/arbres%20arbustes%20lianes/lierre.htm>

**Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*)**

<http://www.halesvives.org/html/arbres%20arbustes%20lianes/chevrefeuille%20des%20bois.htm>

**Clématite des haies (*Clematis vitalba*)**

<http://www.halesvives.org/html/arbres%20arbustes%20lianes/clematite.htm>

**Gesse sauvage (*Lathyrus silvestris*)**

<http://www.halesvives.org/html/arbres%20arbustes%20lianes/gesse%20sauvage.htm>

**Ronce des bois (*Rubus fruticosus*)**

<http://www.halesvives.org/html/arbres%20arbustes%20lianes/ronce.htm>

sèche (étiage), permettant de maintenir un débit constant et d'éviter les assècs. Mais elles jouent également un rôle dans la **filtration des eaux** grâce aux espèces végétales qui s'y développent (roseaux, massettes, joncs...) et dont les capacités d'épuration sont avérées.

Bien que la liste ne soit pas exhaustive, ces services rendus par les zones humides démontrent à quel point leur préservation est essentielle.

**b. Carte phytosociologique de la végétation – CBNBP**

Les cartes phytosociologiques des végétations naturelles et semi-naturelles d'Ile-de-France sont mises à disposition pour toutes les communes qui ont été inventoriées lors des programmes de cartographie par le CBNBP (<http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/biodiversite/cartographieVegetationsIDF.jsp#5>). Les unités de végétations sont représentées au niveau de l'alliance ou de la classe phytosociologique.

Vous trouverez en annexe 8, les cartes phytosociologiques de la végétation sur la commune de Trilport.

Ces cartes mettent en évidence la présence de zones de végétation à caractère humide :

- Epilobion angustifolii (Epan)
- Fraxino excelsioris – Quercion roboris (FrQu)
- Lemnion minoris (Lemi)
- Oenanthion aquatica (Oeaq)
- Sambuco racemosae – Salicion capreae (SaSa)

**c. Espèces floristiques de zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié**

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 01 octobre 2009 (cf. annexe 9) précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, liste l'ensemble des espèces floristiques indicatrices de milieux humides. Parmi les 320 espèces végétales présentes sur la commune (cf. partie I.A.1.b – Données floristiques), 60 sont référencées dans l'arrêté (cf. liste à l'annexe 1), soit près de 19 %.

Nombre d'espèces référencées par le CBNBP	Dont nombre d'espèces figurant dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
320	60

**Remarque :**

Cette donnée est fournie à titre d'information car nous ne disposons pas de la localisation précise des espèces indicatrices de zones humides. Pour obtenir plus d'informations, vous pouvez vous rapprocher du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien.

Les espèces protégées/réglémentées recensées sur Trilport et figurant dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié sont présentées dans le tableau suivant (extraction du tableau en partie I.A.1.b – Données floristiques). Cependant, ces espèces ont été observées avant l'année 2000.

Espèces protégées / réglementées recensées sur la commune et figurant dans l'arrête du 24 juin 2008 modifié	
Nom de l'espèce	Protection/réglementation
<i>Inula britannica</i> L., 1753	- Liste Rouge de la flore vasculaire d'Ile de France (EN) - Liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France (Article 1) - Espèces végétales déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France (Catégorie 1-1)
<i>Lysimachia nemorum</i> L., 1753	- Liste Rouge de la flore vasculaire d'Ile de France (VU)
<i>Ophloglossum vulgatum</i> L., 1753	- Liste Rouge de la flore vasculaire d'Ile de France (VU) - Espèces végétales déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France (Catégorie 1-1)



Espèce (nom latin)	Espèce (nom français)	Physionomie	Port	Nature du sol (pH)	Humidité du sol	Ensoleillement	Taille en hale	Caduc/Persistant	Période de floraison	Couleur de floraison	Hauteur âge adulte (en m)	Croissance	Épines / Toxicité / Médicinal
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles	Arbre	Ovale	Neutre / Acide	Sec	Mi-ombre	Oui	Caduc	Juin	Jaune pâle	15 – 20	Moyenne	Comestible / médicinal
<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles	Arbre	Arrondi	Basique / Acide	Frais / Humide	Soleil / Mi-ombre	Non	Caduc	Juin / Juillet	Jaune pâle	10 – 40	Assez rapide	Médicinal
<i>Ulex europaeus</i>	Ajonc d'Europe	Arbuste	Dressé	Neutre / Acide	Frais	Soleil	Oui	Persistant	Mars / Mai	Jaune	1 – 2,5	Rapide	Épines
<i>Ulmus glabra</i>	Orme blanc	Arbre	Étalé	Basique / Acide	Frais	Soleil / Mi-ombre	-	Caduc	Avril / Mai	Rouge	15 – 25	Lente	
<i>Ulmus laevis</i>	Orme lisse	Arbre	Ovale	Basique / Neutre	Frais	Soleil / Mi-ombre	-	Caduc	Avril / Mai	Rose	15 – 20	Assez rapide	
<i>Ulmus minor</i>	Petit orme	Arbre	Ovale	Basique / Neutre	Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mars / Avril	jaune verdâtre	10 – 30	Rapide	Médicinal
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane	Arbuste	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mai / Juin	Blanc	3 – 4	Moyenne	Toxique
<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier	Arbuste	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mai / Juin	Blanc	2 – 5	Moyenne	Toxique



Especie (nom latin)	Especie (nom français)	Physionomie	Port	Nature du sol (pH)	Humidité du sol	Ensoleillement	Taille en haie	Caduc/Persistant	Période de floraison	Couleur de floraison	Hauteur âge adulte (en m)	Croissance	Épines / Toxicité / Médicinal
<i>Salix alba</i>	Saule blanc	Arbuste	Étalé	Basique / Neutre	Humide	Mi-ombre / Ombre	Oui	Caduc	Avril / Mai	Blanc	10 - 15	Rapide	Médicinal
<i>Salix atrocinerea</i>	Saule à feuilles d'olivier	Arbuste	Étalé	Neutre	Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mars / Avril	Vert	4 - 6	Assez rapide	
<i>Salix aurita</i>	Saule à oreillettes	Arbuste	Buissonnant	Basique / Acide	Frais / Humide	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mars / Mai	Vert brun	1 - 3	Lente	
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	Arbre	Pleureur	Basique / Acide	Frais / Humide	Mi-ombre	Oui	Caduc	Mars / Avril	Verdâtre	2 - 5	Rapide	
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré	Arbuste	Buissonnant	Basique / Acide	Humide	Mi-ombre	Oui	Caduc	Mars / Avril	Verdâtre	3,5 - 5	Assez rapide	
<i>Salix fragilis</i>	Saule fragile	Arbre	Étalé	Basique / Neutre	Frais / Humide	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Avril / Mai	Verdâtre	5 - 15	Assez rapide	
<i>Salix purpurea</i>	Saule pourpre	Arbuste	Étalé bas	Basique / Acide	Frais / Humide	Soleil / Mi-ombre	-	Caduc	Mars / Avril	Blanc vert	3 - 4	Rapide	
<i>Salix triandra</i>	Saule à trois étamines	Arbuste	Buissonnant	Basique / Acide	Frais / Humide	Soleil / Mi-ombre	-	Caduc	Avril / Mai	Verdâtre	5 - 7	Rapide au début	
<i>Salix viminalis</i>	Saule des vanniers	Arbuste	Buissonnant	Neutre	Humide	Mi-ombre	-	Caduc	Avril / Mai	Verdâtre	6 - 10	Rapide	
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	Arbuste	Ouvert	Basique / Neutre	Frais / Humide	Mi-ombre	Oui	Caduc	Juin / Juillet	Blanc	2 - 8	Rapide	Comestible / médicinal
<i>Sorbus aria</i>	Alisier blanc	Arbre	Ovale	Basique / Acide	Sec	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mai	Blanc	10 - 15	Assez rapide	
<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs	Arbre	Étalé	Neutre / Acide	Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mai / Juin	Blanc	10 - 12	Moyenne	
<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal	Arbre	Ovale	Basique / Acide	Sec	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mai / Juin	Blanc	10 - 15	Assez lente	

64



## II. Identification des zones à enjeux

A partir des travaux réalisés par ces structures, plusieurs zones de la commune de Trilport ont été diagnostiquées comme intéressantes pour la ressource en eau et les espèces qui sont liées aux milieux humides. Ces zones sont :

- **en orange** pour les zones humides dites « à enjeux » qui comprennent les zones humides avérées (enveloppe d'alerte de classe 1 ou 2) et les zones à protéger selon l'AVEN du Grand-Voyeux suite à sa prospection de terrain,
- **en violet** pour les autres zones à préserver\*
- **en rouge** pour les mares.

Elles se situent :

- en bordure de Marne et au niveau de l'île pour les zones humides avérées,
- le long des cours d'eau pour les autres zones à préserver,
- et principalement dans la forêt de Montceaux pour les mares.

\*Les autres zones à préserver concernent :

- les berges des cours d'eau (5m de part et d'autre du cours d'eau). En fonction de leur typologie, elles peuvent être des milieux humides intéressants. En effet, les espèces floristiques qu'elles hébergent (roseaux, carex, joncs, saules...) permettent de limiter l'érosion et d'épurer les eaux dans une moindre mesure. Mais ces micro-zones humides linéaires sont essentielles pour le déplacement des petites espèces. En effet, les berges de cours d'eau participent pleinement à la trame verte en servant de corridors écologiques pour la faune (amphibiens, reptiles, micro-mammifères...).

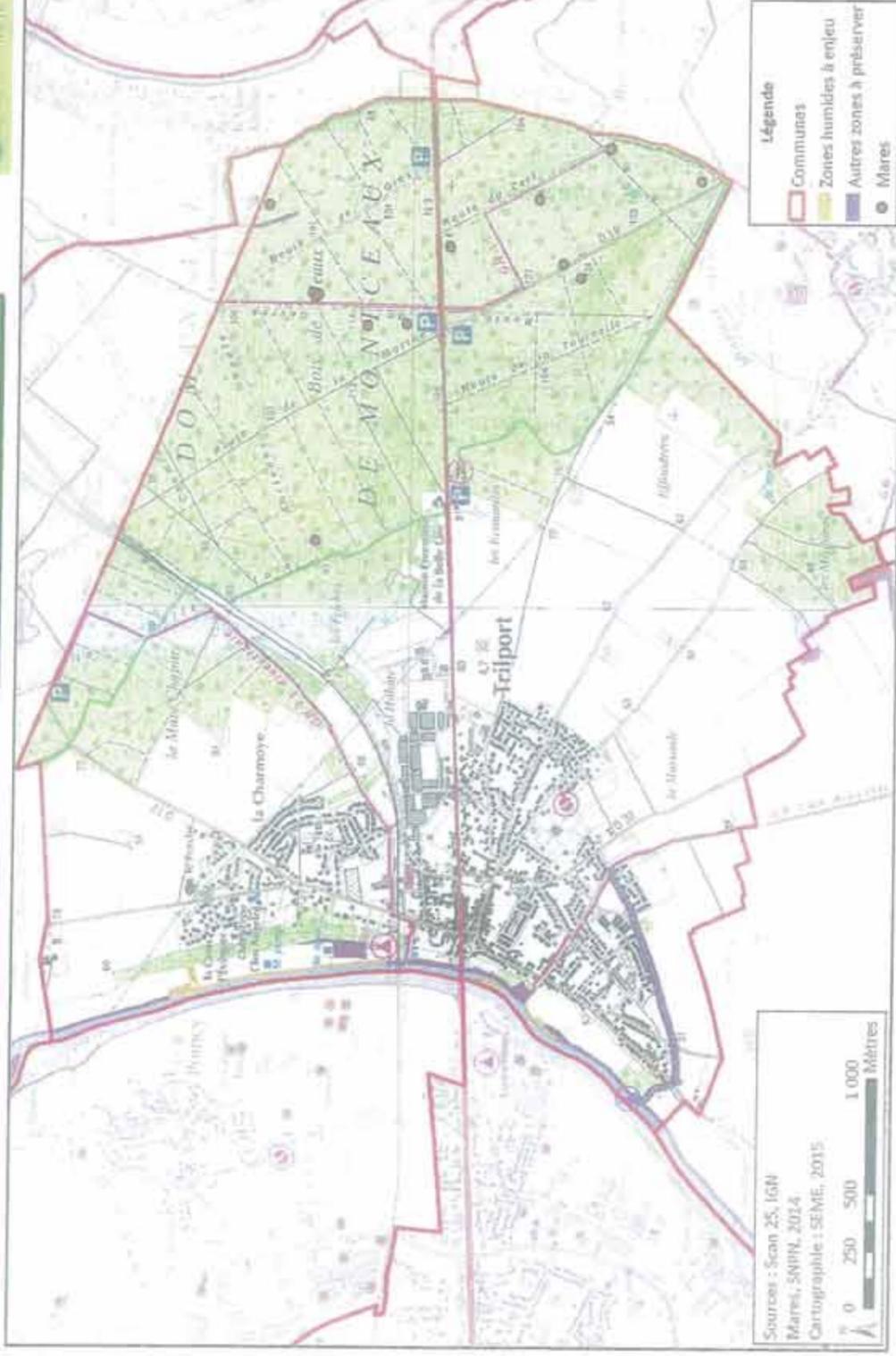
- les zones humides potentielles de classe 3, recoupées avec au moins une autre donnée : présence de milieux humides selon ECOMOS ou de végétations à caractère humide selon le CBNBP.

Il est important de noter que la délimitation des zones humides n'est pas obligatoirement identique au découpage parcellaire. Il convient ainsi, dans la mesure du possible, d'adapter au mieux le parcellaire à la préservation de ces milieux lors de la réactualisation du document d'urbanisme.

Par ailleurs, cette cartographie n'est pas exhaustive et peut être complétée en fonction des connaissances du terrain.



Zones à enjeu sur Tribart



Carte 1 : Contour des zones humides sur Tribart

Porté à exécution par les zones humides de Tribart - Juillet 2015

Espèce (nom latin)	Espèce (nom français)	Physionomie	Port	Nature du sol (pH)	Humidité du sol	Ensoleillement	Taille en haie	Caduc/Persistant	Période de floraison	Couleur de floraison	Hauteur âge adulte (en m)	Croissance	Épines / Toxicité / Médicinal
<i>Quercus pubescens</i>	Chêne pubescent	Arbre	Érigé	Basique	Sec	Soleil / Mi-ombre	Non	Caduc (parfois marcescent)	Avril / Mai	Jaune vert	8 - 15	Moyenne	
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	Arbre	Étalé	Basique / Acide	Frais	Soleil / Mi-ombre	Non	Caduc	Mai / Juin	vert	25 - 40	Moyenne	
<i>Rhamnus cathartica</i>	Nerprun purgatif	Arbuste	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mai / Juin	Jaune	2 - 7	Lente	Toxique
<i>Ribes rubrum</i>	Groseillier à grappes	Arbuste	Buissonnant	Neutre / Acide	Frais	Mi-ombre	Oui	Caduc	Avril / Mai	Vert-jaunâtre	0,8 - 1,5	Rapide	Comestible
<i>Ribes uva-crispa</i>	Groseillier à macquereau	Arbuste	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec / Frais	Mi-ombre / Ombre	Oui	Caduc	Mars / Avril	Rouge-verdâtre	0,8 - 1,5	Rapide	Épines / Comestible
<i>Rosa agrestis</i>	Rosier agreste	Arbuste	Buissonnant	Basique	Sec / Frais	Soleil	Oui	Caduc	Juin / Juillet	Blanc	1 - 2	Assez rapide	Épines
<i>Rosa arvensis</i>	Rosier des champs	Arbuste	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec / frais	Mi-ombre	Oui	Caduc	Juin / Juillet	Blanc	0,5 - 1	Assez rapide	Épines
<i>Rosa carina</i>	Églantier ou rosier des chiens	Arbuste	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec	Soleil	Oui	Caduc	Mai / Juillet	Rose pâle	1 - 4	Assez rapide	Épines / Comestible / Médicinal
<i>Rosa micrantha</i>	Églantier à petites fleurs	Arbuste	Buissonnant	Basique	Sec / frais	Soleil	Oui	Caduc	Juin / Juillet	Rose	1 - 2	Assez rapide	Épines
<i>Rosa rubiginosa</i>	Églantier couleur de rouille	Arbuste	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec	Soleil	Oui	Caduc	Juin / Juillet	Rose	2,5 - 3	Rapide	Épines / Médicinal
<i>Rosa stylosa</i>	Rosier à styles soudés	Arbuste	Buissonnant	Basique / Neutre	Frais	Soleil	Oui	Caduc	Mai / Juillet	Blanc rose	2 - 3	Assez rapide	Épines
<i>Rosa tomentosa</i>	Églantier tomenteux	Arbuste	Buissonnant	Basique	Sec / Frais	Mi-ombre	Oui	Caduc	Juin / Juillet	Rose clair	1 - 2	Assez rapide	Épines



Espèce (nom latin)	Espèce (nom français)	Physionomie	Port	Nature du sol (pH)	Humidité du sol	Ensoleillement	Taille en haie	Caduc/Persistant	Période de floraison	Couleur de floraison	Hauteur âge adulte (en m)	Croissance	Épines / Toxicité / Médicinal
<i>Lonicera xylosteum</i>	Camérisier ou Chèvrefeuille des haies	Arbuste	Buissonnant	Basique / Acide	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mai / Juin	Blanc-jaunâtre	2 – 2,5	Moyenne	Toxique / Médicinal
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier des bois	Arbuste	Étalé	Basique / Acide	Sec	Soleil	-	Caduc	Avril / Mai	Blanc-rose	2,5 – 4	Moyenne	Comestible
<i>Mespilus germanica</i>	Néflier commun	Arbuste	Buissonnant	Acide	Sec	Soleil / Mi-ombre	oui	Caduc	Mai / Juin	Blanc	3 – 6	Lente	Épines (souvent) / Comestible
<i>Populus nigra</i>	Peuplier noir	Arbre	Colonnaire	Basique / Neutre	Frais / Humide	Soleil / Mi-ombre	Non	Caduc	Mars / Avril	Rouge (M), vert (F)	30 – 35	Rapide au début	
<i>Populus tremula</i>	Peuplier tremble	Arbre	Étalé	Basique / Acide	Frais / Humide	Mi-ombre / Ombre	Non	Caduc	Mai	Gris rouge (M), vert (F)	15 – 25	Rapide au début	
<i>Prunus avium</i>	Merisier	Arbre	Étalé	Basique / Neutre	Frais	Mi-ombre	Non	Caduc	Avril / Mai	Blanc	20 – 30	Rapide	Comestible
<i>Prunus mahaleb</i>	Cerisier Mahaleb	Arbuste	Étalé	Basique / Neutre	Sec	Soleil	Oui	Caduc	Avril	Blanc	6 – 10	Moyenne	
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	Arbuste	Étalé	Basique / Neutre	Sec	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Avril	Blanc	1 – 4	Rapide	Épines / Toxicité / Comestible
<i>Pyrus cordata</i>	Poirier à feuilles en cœur	Arbuste	Étalé	Basique / Acide	Frais	Soleil / Mi-ombre	-	Caduc	Avril / Mai	Blanc	5 – 15	Rapide au début	Épines (souvent) / Comestible
<i>Pyrus pyraeaster</i>	Poirier sauvage	Arbre	Colonnaire	Neutre	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Avril / Mai	Blanc	4 – 6	Moyenne	Comestible
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile	Arbre	Étalé	Neutre / Acide	Frais	Mi-ombre	Non	Caduc	Avril / Mai	Jaune	30 – 40	Assez lente	

62



### III. Le Plan Local d'Urbanisme

#### A. Documents supra-communaux

En application du code de l'urbanisme (article L.123-1-9), le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

##### 1. Le SDAGE Seine-Normandie

Trilport appartient au bassin versant de la Seine et est donc couverte par le SDAGE Seine-Normandie.

Le SDAGE est un document de planification du domaine de l'eau, réalisé à l'échelle d'un bassin hydrographique. Il est accompagné d'un programme de mesures qui décline ses orientations en moyens (réglementaires, techniques, financiers) et en actions permettant de répondre à l'objectif d'atteinte du bon état des cours d'eau d'ici 2015 pour chaque unité hydrographique.

Il s'impose par un lien de compatibilité, ce qui signifie que les documents qui doivent lui être compatibles ne doivent pas comporter de dispositions qui vont à l'encontre des objectifs du SDAGE.

Les documents d'urbanisme sont un relais majeur pour assurer l'intégration des enjeux du SDAGE le plus en amont possible de la réalisation des aménagements et, in fine, pour garantir un aménagement du territoire compatible avec le bon état des eaux et des milieux aquatiques.

Un tableau résumant la compatibilité du PLU avec le SDAGE Seine-Normandie est disponible en annexe 10.

##### 2. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique – Trame verte et bleue

Les collectivités sont concernées par la déclinaison à l'échelle locale du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) cadrant la mise en œuvre de la trame verte et bleue sur le territoire.

L'article L.371-3 du Code de l'Environnement précise que : « les documents de planification et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner. Les projets d'infrastructures linéaires de transport de l'Etat prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique. »

Le SRCE de la Région Ile-de-France a été approuvé par délibération CR71-13 du Conseil Régional du 26 septembre 2013 et adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région Ile-de-France le 21 septembre 2013.

La Trame verte et bleue vise à la fois à conserver et à améliorer la fonctionnalité des milieux, à garantir la libre circulation des espèces, et à adapter la biodiversité aux évolutions du climat.



Aux termes des dispositions du III de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement, la Trame bleue repose sur :

- Des cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux (tout ou partie), classés par arrêté préfectoral de bassin (article L.214-17 du Code de l'Environnement).
- Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les SAGE et notamment les zones humides d'intérêt environnemental particulier mentionnées à l'article L.211-3 du Code de l'Environnement.
- Des compléments à ces deux premiers éléments identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité.

À travers leurs documents d'urbanisme, les collectivités doivent préserver la biodiversité, notamment par la conservation, la restauration et la création des continuités écologiques sur leurs territoires. Les zones humides en tant que milieux de transition s'inscrivent pleinement dans ces réseaux écologiques.

Il est donc possible par exemple, de rédiger une OAP générale « Biodiversité » sur l'ensemble de la commune afin que la Trame verte et bleue soit préservée, ou de créer un zonage particulier avec un règlement associé permettant la préservation de ces espaces.



Espèce (nom latin)	Espèce (nom français)	Physionomie	Port	Nature du sol (pH)	Humidité du sol	Ensoleillement	Taille en haie	Caduc / Persistant	Période de floraison	Couleur de floraison	Hauteur âge adulte (en m)	Croissance	Épines / Toxicité / Médicinal
<i>Crataegus laevigata</i>	Aubépine lisse	Arbuste	Arrondi	Basique / Acide	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mai	Blanc rose	5 - 8	Rapide	Épines / Médicinal
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne	Arbuste	Arrondi	Basique / Acide	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mai	Blanc	6 - 9	Moyenne	Épines / Médicinal
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balais	Arbuste	Étalé bas	Acide	Sec / Frais	Soleil	Oui	Caduc	Mai / Juillet	Jaune	1 - 1,5	Moyenne	Toxique
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe	Arbuste	Buissonnant	Basique / Neutre	Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Avril / Mai	Blanc-verdâtre	3 - 7	Lente	Toxique
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre commun	Arbre	Étalé	Basique / Acide	Sec	Soleil	Oui	Caduc	Avril / Mai	Jaunâtre (M), vert (F)	20 - 30	Lente	Médicinal
<i>Fragaria dodonei</i>	Bourdaïne	Arbuste	Buissonnant	Basique / Acide	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mai / Juillet	vert	2 - 5	Lente	Toxique / Médicinal
<i>Fraxinus angustifolia</i>	Frêne à feuilles étroites	Arbre	Étalé	Basique / Acide	Frais	Soleil	-	Caduc	Avril / Mai	Brunâtre	10 - 20	Rapide au début	
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé	Arbre	Étalé	Basique / Neutre	Frais / Humide	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Avril / Mai	Jaune (M), vert (F)	30 - 40	Rapide	
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	Arbuste	Dressé	Neutre / Acide	Sec / Frais	Mi-ombre	Oui	Persistant	Mai / Juin	Blanc	5 - 15	Assez lente	
<i>Juniperus communis</i>	Genévrier commun	Arbuste	Buissonnant	Basique / Acide	Sec / Frais	Soleil	Oui	Persistant	Avril / Mai	Jaune (M), verdâtre (F)	3 - 5	Lente	Médicinal / Piquant
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troëne commun	Arbuste	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Marcescent	Mai / Juillet	Blanc	2 - 3	Moyenne	Toxique



## Annexe 12 : Liste des espèces végétales préconisées

Le tableau ci-dessous présente les arbres et arbustes sauvages locaux de Seine-et-Marne compatibles avec les éco-conditions « biodiversité » donnant droit aux aides du Département.

Espèce (nom latin)	Espèce (nom français)	Physionomie	Port	Nature du sol (pH)	Humidité du sol	Ensoleillement	Taille en haie	Caduc/Persistant	Période de floraison	Couleur de floraison	Hauteur âge adulte (en m)	Croissance	Épines / Toxicité / Médicinal
<i>Acer campestre</i>	Érable champêtre	Arbre	Étalé	Basique / Acide	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Avril / Mai	Jaune verdâtre	4 – 15	Lente	
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	Arbre	Conique large	Basique / Acide	Humide	Soleil / Mi-ombre	-	Caduc	Février / Avril	Ocre jaune (M), jaune brun (F)	18 – 30	Lente	Médicinal
<i>Berberis vulgaris</i>	Épine-vinette	Arbuste	Dressé	Neutre	Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Avril / Juin	Jaune griffé de pourpre	1 – 3	Rapide	Épines / Médicinal
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	Arbre	Conique étroit	Basique / Acide	Sec / Frais	Soleil	Non	Caduc	Avril	Jaune brun	20 – 25	Lente	
<i>Betula pubescens</i>	Bouleau blanc	Arbre	Conique étroit	Acide	Humide	Soleil / Mi-ombre	Non	Caduc	Avril	Jaune brun	15 – 20	Lente	Médicinal
<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun	Arbre	Ovale	Basique / Neutre	Sec	Mi-ombre / Ombre	Oui	Marcescent	Avril / Mai	Jaune (M), vert (F)	15 – 25	Lente	
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle	Arbuste	Étalé bas	Basique / Neutre	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mars / Avril	Jaune	3 – 5	Assez rapide	Comestible / médicinal
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	Arbuste	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mai / Juillet	Blanc	2 – 4	Moyenne	
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	Arbuste	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec	Mi-ombre / Ombre	Oui	Caduc	Janvier / mars	Jaunâtre	2 – 4	Rapide	Comestible

60



## B. Proposition d'intégration des zones humides dans le PLU

## 1. Les zones humides (hors mares)

Afin d'être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie, qui fixe notamment comme objectif la protection des zones humides par les documents d'urbanisme, nous proposons d'intégrer les zones humides à un zonage spécifique (le zonage Nzh) avec un règlement propre interdisant certains usages incompatibles avec la préservation de ces milieux naturels si fragiles.

Ce zonage s'appliquera aux zones humides localisées sur la carte 1.

Il convient donc de ne modifier en aucun cas la nature des sols, la micro-topographie, mais également tout type d'alimentation en eau de la zone humide, au risque de causer son assèchement. Le tableau ci-après est une proposition de règlement spécifique à la zone Nzh.

Tableau 1 : Proposition de règlement spécifique au zonage dit Nzh

Zone Nzh	
Article 1 : Types d'occupation ou d'utilisation du sol interdits	<p>Tout ouvrage portant atteinte à la zone humide, et son alimentation en eau. Toute occupation du sol autre que naturelle. Toute utilisation du sol qui va à l'encontre de la protection du milieu. Si un plan de gestion existe, seules les opérations prévues au plan de gestion sont autorisées.</p> <p>Sont spécifiquement interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ tout travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides.</li> <li>→ les comblements, affouillements, exhaussements</li> <li>→ la création de plans d'eau artificiels</li> <li>→ le drainage, le remblaiement ou le comblement, ainsi que les dépôts divers</li> <li>→ le défrichage des landes</li> <li>→ l'imperméabilisation des sols</li> <li>→ la plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.</li> </ul>
Article 2 : Types d'occupation ou d'utilisation du sol soumis à des autorisations particulières	<p>Les constructions et installations d'équipements dans le respect du milieu naturel, strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion, et à la valorisation du milieu naturel pour le public sur des espaces ouverts au public.</p> <p>Ces aménagements sont autorisés sous réserve d'une bonne insertion paysagère et écologique dans le site.</p>
Article 12 : Aires de stationnement	<p>Si zone Nzh ouverte au public, sont autorisées les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à conditions que ces aires ne soient pas cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible.</p>



Article 13 : Espaces libres et plantations, espaces boisés classés	Toute plantation d'espèces cataloguées invasives (en annexe) est interdite. Il est Interdit de planter des haies mono-spécifiques. Il est interdit de planter des essences non locales ou horticoles. Il est recommandé de planter des haies diversifiées d'essences locales citées en annexe dans les nouvelles plantations. Seuls les travaux visant à améliorer l'écosystème et à le valoriser sont autorisés.
--	---

**Remarque concernant le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) :**

Nous conseillons de ne pas classer systématiquement en EBC les boisements situés en zone naturelle afin de permettre, si nécessaire, la restauration de milieux ouverts. Les EBC doivent être maintenus pour protéger des boisements de longue date.

## 2. Les mares

En raison de leur faible superficie, les mares sont parfois difficilement intégrables au zonage Nzh. Aussi, afin de les protéger, en raison de leur intérêt pour la biodiversité et pour la trame verte et bleue, il convient de les localiser au plan de zonage en tant qu'éléments naturels à préserver au titre de l'article L.123-1-5-III-2° (anciennement L.123-1-5-7°) du Code de l'Urbanisme.

Cette localisation au plan de zonage doit s'accompagner d'un règlement spécifique pour garantir leur protection. Il convient donc d'inscrire dans le règlement, à l'article 1 pour chaque zone concernée par la présence de mares : « les mares identifiées au plan de zonage en tant qu'éléments naturels à préserver au titre de l'article L123-1-5-III-2° du CU ne peuvent en aucun cas être détruites (par comblement, remblaiement, drainage...). Toute modification de leur alimentation en eau est interdite. »

## 3. La trame verte et bleue

La loi dite « Grenelle 2 » impose la préservation d'une trame dite « verte et bleue » pour les couloirs écologiques qu'elle supporte.

Cette préservation passe par une localisation des secteurs de continuités écologiques avec une réglementation adaptée. Ainsi, nous proposons qu'il soit noté dans le règlement :

- à l'article 11, de la zone naturelle, concernant les clôtures : « les clôtures seront constituées de façon à permettre le passage de la petite faune ».
- à l'article 13, pour l'ensemble de la commune : « la plantation d'espèces locales sera privilégiée. La plantation d'espèces invasives est interdite ainsi que les haies mono-spécifiques (exemple : thuya). On privilégiera les haies d'essences locales variées. » Une liste respective d'espèces locales et d'espèces invasives peut être annexée au règlement du PLU.

Vous trouverez à l'annexe 11, la proposition de règlement complet applicable aux différents zonages, afin de favoriser la biodiversité dans les documents d'urbanisme.

Vous trouverez à l'annexe 12, la liste des espèces végétales préconisées pour les arbres, arbustes et prairies humides, ainsi qu'à l'annexe 13, la liste des espèces invasives.

Article 1 : Types d'occupation ou d'utilisation du sol interdits	<p>Tout ouvrage portant atteinte à la zone humide, et son alimentation en eau. L'occupation du sol ne peut être que naturelle. Est interdite, toute utilisation du sol qui va à l'encontre de la protection du milieu. Si un plan de gestion existe, seules les opérations prévues au plan de gestion sont autorisées.</p> <p>Sont interdits en zone Nzh :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides.</li> <li>→ les comblements, affouillements, exhaussements</li> <li>→ la création de plans d'eau artificiels</li> <li>→ le drainage, le remblaiement ou le comblement, dépôt divers,</li> <li>→ le défrichement des landes</li> <li>→ l'imperméabilisation des sols</li> <li>→ la plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.</li> </ul> <p>Si la commune a localisé les mares au plan de zonage :</p> <p>Les mares identifiées au plan de zonage en tant qu'éléments naturels à préserver au titre de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme ne peuvent en aucun cas être détruites (par comblement, remblaiement, drainage...). Toute modification de leur alimentation en eau est interdite.</p>
Article 2 : Types d'occupation ou d'utilisation du sol soumis à des autorisations particulières	<p>Une bande de recul de 5m de part et d'autres des cours d'eau depuis le haut de la berge est obligatoire.</p> <p>Les constructions et installations d'équipements dans le respect du milieu naturel, strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion, et à la valorisation du milieu naturel pour le public sur des espaces ouverts au public. Ces aménagements sont autorisés sous réserve d'une bonne insertion paysagère et écologique dans le site.</p>
Article 12 : Aires de stationnement	<p>Si zone Nzh ouverte au public, sont autorisées les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à conditions que ces aires ne soient pas cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible.</p>
Article 13 : Espaces libres et plantations, espaces boisés classés	<p>Toute plantation d'espèces cataloguées invasives (en annexe) est interdite. Il est interdit de planter des haies mono-spécifiques. Il est interdit de planter des essences non locales ou horticoles. Il est recommandé de planter des haies diversifiées d'essences locales citées en annexe dans les nouvelles plantations. Seuls les travaux visant à améliorer l'écosystème et à le valoriser sont autorisés.</p>

Article 12 : Aires de stationnement	Afin de ne pas accentuer l'imperméabilisation des sols, les aires de stationnement extérieurs doivent être perméables (espaces minéraux sablés, ou pavés). Les espaces enrobés devront être limités.
Article 13 : Espaces libres et plantations, espaces boisés classés	Toute plantation d'espèces cataloguées invasives (en annexe) est interdite. Il est interdit de planter des haies mono-spécifiques. Il est interdit de planter des essences non locales ou horticoles. Il est recommandé de planter des haies diversifiées d'essences locales citées en annexe dans les nouvelles plantations.
Zone N protégée	
Article 1 : Types d'occupation ou d'utilisation du sol interdits	L'occupation du sol ne peut être que naturelle. Est interdite, toute utilisation du sol qui va à l'encontre de la protection du milieu. Si un plan de gestion existe, seules les opérations prévues au plan de gestion sont autorisées. La zone prend en compte le règlement mis en place dans le cadre de la protection.  <i>Si la commune a localisé les mares au plan de zonage :</i> Les mares identifiées au plan de zonage en tant qu'éléments naturels à préserver au titre de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme ne peuvent en aucun cas être détruites (par comblement, remblaiement, drainage...). Toute modification de leur alimentation en eau est interdite.
Article 2 : Types d'occupation ou d'utilisation du sol soumis à des autorisations particulières	Une bande de recul de 5m de part et d'autres des cours d'eau depuis le haut de la berge est obligatoire.  Les constructions et installations d'équipements dans le respect du milieu naturel, strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion, et à la valorisation du milieu naturel pour le public sur des espaces ouverts au public. Ces aménagements sont autorisés sous réserve d'une bonne insertion paysagère et écologique dans le site.
Article 13 : Espaces libres et plantations, espaces boisés classés	Seuls les travaux visant à améliorer l'écosystème et à le valoriser sont autorisés.
Zone N éléments paysagers	
Article 1 : Types d'occupation ou d'utilisation du sol interdits	L'occupation du sol ne peut être changée. L'élément ne peut être détruit.  <i>Si la commune a localisé les mares au plan de zonage :</i> Les mares identifiées au plan de zonage en tant qu'éléments naturels à préserver au titre de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme ne peuvent en aucun cas être détruites (par comblement, remblaiement, drainage...). Toute modification de leur alimentation en eau est interdite.
Zone Nzh <sup>(1)</sup> : doivent être classées en zone Nzh : les zones humides	

## LISTE DES ACRONYMES

AVEN	Association pour la Valorisation des Espaces Naturels
CBNBP	Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien
CU	Code de l'Urbanisme
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
EBC	Espace Boisé Classé
ENS	Espace Naturel Sensible
IAU îdF	Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SEME	Seine-et-Marne environnement
SNPN	Société Nationale de Protection de la Nature
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

## ANNEXES

Annexe 1 : Liste des espèces végétales recensées par le Conservatoire Botanique .....	21
Annexe 2 : Données naturalistes issues de la base de données Cettia .....	33
Annexe 3 : Délimitation des périmètres de protection et d'inventaires sur Trilport .....	42
Annexe 4 : Descriptifs des outils utilisés .....	44
Annexe 5 : Carte des enveloppes d'alerte zones humides – DRIEE .....	46
Annexe 6 : Carte des mares – SNPN .....	47
Annexe 7 : Carte de la trame humide de l'IAU idF .....	48
Annexe 8 : Cartes phytosociologiques de la végétation – CBNBP .....	49
Annexe 9 : Arrêté du 24 juin 2008 .....	52
Annexe 10 : Compatibilité du PLU avec le SDAGE .....	54
Annexe 11 : Proposition de règlement de PLU .....	56
Annexe 12 : Liste des espèces végétales préconisées .....	60
Annexe 13 : Liste des espèces invasives .....	69

Article 1 : Types d'occupation ou d'utilisation du sol interdits	<p><i>Si la commune a localisé les mares au plan de zonage :</i> Les mares identifiées au plan de zonage en tant qu'éléments naturels à préserver au titre de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme ne peuvent en aucun cas être détruites (par comblement, remblaiement, drainage...). Toute modification de leur alimentation en eau est interdite.</p>
Article 11 : Aspect extérieur	Les constructions devront présenter des couleurs discrètes (gris ou marron) de préférence mates.
Article 12 : Aires de stationnement	Afin de ne pas accentuer l'imperméabilisation des sols, les aires de stationnement extérieurs doivent être perméables (espaces minéraux sablés, ou pavés). Les espaces enrobés devront être limités.
Article 13 : Espaces libres et plantations, espaces boisés classés	Toute plantation d'espèces cataloguées invasives (en annexe) est interdite. Il est interdit de planter des haies mono-spécifiques. Il est interdit de planter des essences non locales ou horticoles. Il est recommandé de planter des haies diversifiées d'essences locales citées en annexe dans les nouvelles plantations.
<b>Zone N : doivent être classés en zone N, les zones naturelles identifiées : les berges de cours d'eau, les espaces naturels sensibles, les forêts, les zones classées</b>	
Article 1 : Types d'occupation ou d'utilisation du sol interdits	<p>Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ l'édification de constructions à l'usage de commerce, de bureaux.</li> <li>→ le remblaiement des zones humides et tous travaux contrariant le régime hydraulique existant.</li> <li>→ l'aménagement de terrains de camping et le caravanning</li> <li>→ les installations classées</li> <li>→ les exhaussements et affouillements autres que ceux nécessaires à la réalisation des constructions et des équipements ayant faits l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation.</li> </ul> <p><i>Si la commune a localisé les mares au plan de zonage :</i> Les mares identifiées au plan de zonage en tant qu'éléments naturels à préserver au titre de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme ne peuvent en aucun cas être détruites (par comblement, remblaiement, drainage...). Toute modification de leur alimentation en eau est interdite.</p>
Article 2 : Types d'occupation ou d'utilisation du sol soumis à des autorisations particulières	<p>Une bande de recul de 5m de part et d'autres des cours d'eau depuis le haut de la berge est obligatoire.</p> <p>Les constructions et installations d'équipements dans le respect du milieu naturel, strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion, et à la valorisation du milieu naturel pour le public sur des espaces ouverts au public. Ces aménagements sont autorisés sous réserve d'une bonne insertion paysagère et écologique dans le site.</p>
Article 3 : Accès et voirie	Les éventuelles restaurations de chemins ne devront se faire qu'avec des matériaux compatibles avec la nature du sol et ne présentant pas de risque de dégradation du milieu de quelque nature que ce soit
Article 11 : Aspect extérieur	<p>Les éventuelles constructions devront utiliser des matériaux naturels rendant l'implantation discrète dans le paysage.</p> <p>Les clôtures seront constituées de façon à permettre le passage de la petite faune.</p>

### Annexe 11 : Proposition de règlement de PLU

Afin de favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme, il est nécessaire de mettre en application un règlement qui liste les usages interdits au sein des différents zonages. Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble de ces interdictions (attention, seuls les usages en lien avec la biodiversité ont été pris en compte).

Zone U : ne doivent pas être classés en zone U : les zones humides, les zones à préserver pour leur intérêt environnemental, les forêts, les bords de cours d'eau, les espaces naturels sensibles	
Article 1 : Types d'occupation ou d'utilisation du sol interdits	Si la commune a localisé les mares au plan de zonage : Les mares identifiées au plan de zonage en tant qu'éléments naturels à préserver au titre de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme ne peuvent en aucun cas être détruites (par comblement, remblaiement, drainage...). Toute modification de leur alimentation en eau est interdite.
Article 12 : Aires de stationnement	Afin de ne pas accentuer l'imperméabilisation des sols, les aires de stationnement extérieurs doivent être perméables (espaces minéraux sablés, ou pavés). Les espaces enrobés devront être limités.
Article 13 : Espaces libres et plantations, espaces boisés classés	Toute plantation d'espèces invasives est interdite
Zone AU : ne doivent pas être classés en zone AU : les zones humides, les zones à préserver pour leur intérêt environnemental, les forêts, les bords de cours d'eau, les espaces naturels sensibles	
Article 1 : Types d'occupation ou d'utilisation du sol interdits	Si la commune a localisé les mares au plan de zonage : Les mares identifiées au plan de zonage en tant qu'éléments naturels à préserver au titre de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme ne peuvent en aucun cas être détruites (par comblement, remblaiement, drainage...). Toute modification de leur alimentation en eau est interdite.
Article 4 : Desserte par les réseaux (eau, assainissement, électricité)	Toute nouvelle construction doit faire son affaire des eaux de toiture par infiltration à la parcelle ou récupération des eaux de pluie, sauf cas particulier à justifier.
Article 12 : Aires de stationnement	Afin de ne pas accentuer l'imperméabilisation des sols, les aires de stationnement extérieurs doivent être perméables (espaces minéraux sablés, ou pavés). Les espaces enrobés devront être limités.
Article 13 : Espaces libres et plantations, espaces boisés classés	Toute plantation d'espèces cataloguées invasives (en annexe) est interdite. Il est interdit de planter des haies mono-spécifiques. Lorsque la parcelle est en contact avec une zone A ou une zone N, il est interdit de planter des essences non locales ou horticoles sur la limite en contact avec la zone. Il est recommandé de planter des haies diversifiées d'essences locales citées en annexe dans les nouvelles plantations.
Zone A	

### Annexe 1 : Liste des espèces végétales recensées par le Conservatoire Botanique

Pour plus de renseignements : <http://cbnbp.mnhn.fr/cbnp/>

N°	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection / Réglementation	Dernière observation	Arrêté délimitation ZH
1	<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre, Acéraille	-	2011	
2	<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Érable plane, Plane	-	2004	
3	<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore, Grand Érable	-	2011	
4	<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcil-de-Vénus	-	2004	
5	<i>Aesculus hippocastanum</i> L., 1753	Marronnier d'Inde, Marronnier commun	-	2011	
6	<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	Aigremoine, Francormier	-	2009	
7	<i>Agrimonia procera</i> Wallr., 1840	Aigremoine élevée, Aigremoine odorante	-	2007	
8	<i>Agrostis canina</i> L., 1753	Agrostide des chiens	-	2007	X
9	<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753	Agrostide capillaire	-	2006	
10	<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	Agrostide stolonifère	-	2007	X
11	<i>Ajuga reptans</i> L., 1753	Bugle rampante, Consyre moyenne	-	2004	
12	<i>Alisma lanceolatum</i> With., 1796	Plantain d'eau à feuilles lancéolées, Alisma lancéolée	-	2009	X
13	<i>Alisma plantago-aquatica</i> L., 1753	Grand plantain d'eau, Plantain d'eau commun	-	2004	X
14	<i>Alkanna lutea</i> Moris, 1845	Henné jaune, Orcanette jaune	-	1934	
15	<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire, Herbe aux aulx	-	2004	
16	<i>Allium vineale</i> L., 1753	Ail des vignes, Oignon bâtard	-	2004	
17	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux, Verne	-	2004	X
18	<i>Amaranthus retroflexus</i> L., 1753	Amarante réfléchie, Amarante à racine rouge, Blé rouge	-	2004	
19	<i>Androsace maxima</i> L., 1753	Grande androsace, Androsace des champs	-	1836	
20	<i>Anemone nemorosa</i> L., 1753	Anémone des bois, Anémone sylvie	-	2004	
21	<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753	Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impétoire sauvage	-	2009	X
22	<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	-	2004	
23	<i>Antennaria dioica</i> (L.) Gaertn., 1791	Patte de chat, Pied de chat dioïque, Gnaphale dioïque, Hispidule	ZNIEFF, Autre(s)	1934	
24	<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois, Persil des bois	-	2009	
25	<i>Arabidopsis thaliana</i> (L.) Heynh., 1842	Arabette de thalium, Arabette des dames	-	2004	
26	<i>Arctium lappa</i> L., 1753	Grande bardane, Bardane commune	-	2009	

N°	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection / Réglementation	Dernière observation	Arrêté délimitation ZH
27	<i>Argentina anserina</i> (L.) Rydb., 1899	Potentille des oies	-	2004	
28	<i>Aristolochia clematitis</i> L., 1753	Aristolochie clématite, Poison de terre	-	2004	X
29	<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé, Ray-grass français	-	2004	
30	<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune, Herbe de feu	-	2004	
31	<i>Arum maculatum</i> L., 1753	Gouet tacheté, Chandelle	-	2011	
32	<i>Asparagus officinalis</i> L., 1753	Asperge officinale	-	2004	
33	<i>Atrichum undulatum</i> (Hedw.) P.Beauv.		-	2004	
34	<i>Avenella flexuosa</i> (L.) Drejer, 1838	Foin tortueux	-	2007	
35	<i>Barbarea vulgaris</i> R.Br., 1812	Barbarée commune	-	2004	
36	<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette	-	2004	
37	<i>Betonica officinalis</i> L., 1753	Épiaire officinale	-	2009	
38	<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	Bouleau verruqueux	-	2009	
39	<i>Betula pubescens</i> Ehrh., 1791	Bouleau blanc, Bouleau pubescent	-	2007	
40	<i>Bidens frondosa</i> L., 1753	Bident feuillé, Bident à fruits noirs, Bident feuillu	-	2004	X
41	<i>Bothriochloa ischaemum</i> (L.) Keng, 1936	Barbon pied-de-poule, Bothriochloa Ischème	PR, LR, ZNIEFF	1934	
42	<i>Brachypodium pinnatum</i> (L.) P.Beauv., 1812	Brachypode penné	-	2004	
43	<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois, Brome des bois	-	2011	
44	<i>Bromopsis inermis</i> (Leyss.) Holub, 1973	Brome sans arêtes	-	2004	
45	<i>Bromopsis ramosa</i> (Huds.) Holub, 1973	Brome âpre	-	2004	
46	<i>Bryonia cretica</i> L.		-	2004	
47	<i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth, 1788	Calamagrostide épigéios, Roseau des bois	-	2009	
48	<i>Callitriche stagnalis</i> Scop., 1772	Callitriche des marais	-	2004	
49	<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull, 1808	Callune, Béruee	-	2006	
50	<i>Calystegia sepium</i> (L.) R.Br., 1810	Liseron des haies	-	2009	X
51	<i>Campanula trachelium</i> L., 1753	Campanule gantelée, Ortie bleue	-	2009	
52	<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur, Bourse-de-capucin	-	2004	
53	<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753	Cardamine hérissée, Cresson de muraille	-	2004	



TRADUCTION DANS LE PLU		CONTRIBUTION DU PLU AUX OBJECTIFS DU SDAGE ET DE LA DCE	
Eaux Pluviales	Orientation du SDAGE	Identification des enjeux	Contribution du PLU aux objectifs du SDAGE et de la DCE
	Dispositions du SDAGE	Dispositions du SDAGE	
Inondations	Orientation du SDAGE	Identification des enjeux	Contribution du PLU aux objectifs du SDAGE et de la DCE
	Dispositions du SDAGE	Dispositions du SDAGE	

Source : Guide de prise en compte du SDAGE Seine-Normandie dans les documents d'urbanisme (2010-2015), DRIEE Ile-de-France et DRIEA Ile-de-France



Annexe 10 : Compatibilité du PLU avec le SDAGE

TRIBUTION DANS LE PLU		CONTRIBUTION DU PLU AUX OBJECTIFS DU SDAGE et de la DCE	
Orientation du SDAGE		Identification des enjeux	
<p>Orientation 15 : Préserver les profils et formes naturels des cours d'eau pour assurer le bon fonctionnement de l'hydrosystème</p> <p>Orientation 16 : Assurer la continuité écologique pour atteindre le bon état</p> <p>Orientation 19 : Mettre fin à la dégradation des zones humides, préserver et restaurer leurs fonctionnalités</p> <p>Orientation 21 : Réduire l'incidence des extractions de granulats</p> <p>Orientation 22 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau</p>		<p>- Identification des masses d'eau sur le bassin versant desquelles est située sur la commune, identification des objectifs et de l'état actuel des masses d'eau</p> <p>- Identification des principaux enjeux de gestion de l'eau</p> <p>- Quels sont les milieux aquatiques sur le territoire de la commune ? Fonctionnent-ils bien ? Quelles sont les principales pressions ?</p> <p>- Y a-t-il des milieux sensibles sur le territoire de la commune, en particulier parmi ceux identifiés dans le SDAGE (espaces de mobilité des cours d'eau, forêts alluviales, frayères...)?</p> <p>- Y a-t-il des sites en relation avec l'eau identifiés comme présentant un intérêt écologique particulier (ZNIEFF, zones Natura 2000, arrêtés de protection de biotope, autres sites identifiés dans le plan de connaissance de l'état...)?</p> <p>- La commune est-elle concernée par un projet de ré-ouverture de cours d'eau ?</p>	
<p>Disposition 50 : Gestion du trait de côte</p> <p>Disposition 53 : Espaces de mobilité des cours d'eau</p> <p>Disposition 54 : Frayères</p> <p>Disposition 55 : Boisements d'accompagnement des cours d'eau</p> <p>Disposition 59 : Forêts alluviales</p> <p>Disposition 65 : Préserver les continuités latérales (lien avec les atterrissements hydrauliques, les prairies...)</p> <p>Disposition 83 : Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme</p> <p>Disposition 84 : Fonctionnalité des zones humides</p> <p>Disposition 92 : Zoner les contraintes liées à l'exploitation des granulats</p> <p>Disposition 104 : Limiter de façon spécifique la création de plans d'eau</p> <p>Disposition 105 : Autoriser sous réserve la création de plans d'eau</p>		<p>- Protection adéquate des espaces participant au bon fonctionnement des milieux aquatiques (forêts alluviales, ripisylve, espaces de mobilité...); moyens privilégiés mais non exclusifs parfois inscrits dans le SDAGE</p> <p>- Protection des berges (notamment limitation de l'artificialisation)</p> <p>- Identification et protection des zones humides</p> <p>- Interdire les carrières dans les milieux sensibles notamment identifiés par le SDAGE (lit mineur, bras secondaires et bras morts, espaces de mobilité, ZHIEP, ZHSGE)</p> <p>- Interdire les plans d'eau dans les milieux sensibles (ZNIEFF de type I, APB, Natura 2000, ZHIEP, ZHSGE, têtes de bassins, bassins versants à contrete salinicoles)</p>	
<p>ZONES HUMIDES</p>		<p>- Y a-t-il des zones humides sur le territoire de la commune ?</p>	



N°	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection / Réglementation	Dernière observation	Arrêté délimitation ZH
54	<i>Cardamine impatiens</i> L., 1753	Cardamine impatiens, Cardamine impatiente, Herbe au diable	PR, ZNIEFF	1995	
55	<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771	Laïche glauque, Langue-de-pic	-	2004	
56	<i>Carex hirta</i> L., 1753	Laïche hérissée	-	2004	
57	<i>Carex pendula</i> Huds., 1762	Laïche à épis pendants, Laïche pendante	-	2009	X
58	<i>Carex pilulifera</i> L., 1753	Laïche à pilules	-	2004	
59	<i>Carex remota</i> L., 1755	Laïche espacée	-	2007	X
60	<i>Carex riparia</i> Curtis, 1783	Laïche des rives	-	2009	X
61	<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762	Laïche des bois	-	2007	
62	<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Charme, Charmille	-	2009	
63	<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768	Chataignier, Châtaignier commun	-	2009	
64	<i>Centaurea nigra</i> L., 1753	Centauree noire	-	2004	
65	<i>Centaureum erythraea</i> Rafn, 1800	Petite centaurée commune, Erythrée	-	2004	
66	<i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch, 1888	Céphalanthère à feuilles étroites, Céphalanthère à feuilles longues, Céphalanthère à feuilles en épée	LR, ZNIEFF, Autre(s)	2009	
67	<i>Cerastium fontanum</i> Baumg., 1816	Céraiste commune	-	2004	
68	<i>Ceratophyllum demersum</i> L., 1753	Cornifle nageant, Cornifle immergé	-	2004	
69	<i>Chaenorrhinum minus</i> (L.) Lange, 1870	Petite linaire, Petit Chaenorrhinum	-	2004	
70	<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Grande chélidoine, Herbe à la verrue, Éclairé	-	2004	
71	<i>Chenopodium album</i> L., 1753	Chénopode blanc, Senousse	-	2004	
72	<i>Circaea lutetiana</i> L., 1753	Circée de Paris, Circée commune	-	2009	
73	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs	-	2009	
74	<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des marais, Bâton du Diable	-	2009	X
75	<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé	-	2009	
76	<i>Clematis flammula</i> L., 1753	Clématite flamme, Clématite odorante	-	2004	
77	<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies, Herbe aux gueux	-	2004	
78	<i>Colchicum autumnale</i> L., 1753	Colchique d'automne, Safran des prés	-	2004	
79	<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	Muguet, Clochette des bois	Autre(s)	2007	
80	<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des haies, Vrillée	-	2004	
81	<i>Cornus mas</i> L., 1753	Cornouiller mâle, Cornouiller sauvage	-	1959	
82	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin, Sanguine	-	2009	
83	<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier, Avelinier	-	2011	



N°	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection / Réglementation	Dernière observation	Arrêté délimitation ZH
84	<i>Crataegus laevigata</i> (Poir.) DC., 1825	Aubépine à deux styles	-	2007	
85	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai	-	2007	
86	<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire, Crépis à tiges capillaires	-	2004	
87	<i>Crepis setosa</i> Haller f., 1797	Crépide hérissée	-	2004	
88	<i>Cruciata laevipes</i> Opiz, 1852	Gaillet croquette, Croquette commune	-	2004	
89	<i>Cymbalaria muralis</i> P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800	Cymbalaire, Ruine de Rome, Cymbalaire des murs	-	2004	
90	<i>Cynodon dactylon</i> (L.) Pers., 1805	Cynodon dactyle	-	2004	
91	<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link, 1822	Genêt à balai, Juniesse	-	2009	
92	<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	-	2009	
93	<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage, Daucus carotte	-	2009	
94	<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P.Beauv., 1812	Canche cespiteuse, Canche des champs	-	2009	X
95	<i>Digitaria sanguinalis</i> (L.) Scop., 1771	Digitaire sanguine, Digitaire commune	-	2004	
96	<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Sceau de Notre Dame	Autre(s)	2011	
97	<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cabaret des oiseaux, Cardère à foulon, Cardère sauvage	-	2007	
98	<i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P.Fuchs, 1959	Dryopteris des chartreux, Fougère spinuleuse	-	2004	X
99	<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834	Fougère mâle	-	2008	
100	<i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) P.Beauv., 1812	Échinochloé Pied-de-coq, Pied-de-coq	-	2009	
101	<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun, Chiendent rampant	-	2004	
102	<i>Epilobium angustifolium</i> L., 1753	Épilobe en épi, Laurier de saint Antoine	-	2009	
103	<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	Épilobe hérissé, Épilobe hirsute	-	2009	X
104	<i>Epilobium montanum</i> L., 1753	Épilobe des montagnes	-	2009	
105	<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb., 1771	Épilobe à petites fleurs	-	2009	X
106	<i>Epilobium roseum</i> Schreb., 1771	Épilobe rosée, Épilobe rose	-	2006	
107	<i>Epilobium tetragonum</i> L., 1753	Épilobe à tige carrée, Épilobe à quatre angles	-	2004	X
108	<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	Épipactis à larges feuilles, Eléborine à larges feuilles	Autre(s)	2004	

## Annexe 9 : Arrêté du 24 juin 2008

9 juillet 2008

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tome 7 sur 141

## Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

## MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

NOR: DEVD08124234

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1, L.214-7-1 et R.211-108 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 16 mai 2008,

Arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup>. – Un espace peut être considéré comme zone humide au sens du 1<sup>er</sup> du I de l'article L.211-1 du code de l'environnement, pour l'application du L.214-7-1 du même code, dès qu'il présente l'un des critères suivants :

1<sup>er</sup> Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;

2<sup>e</sup> Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

- soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant adaptée par territoire biogéographique ;

- soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondance figurant à l'annexe 2.2.

Art. 2. – S'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, les protocoles à appliquer sont ceux décrits aux annexes 1 et 2.

Art. 3. – Le périmètre de la zone humide est délimité au plus près des espaces répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>. Et lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique, soit sur la cote de cme, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante.

Art. 4. – Le directeur de l'eau et le directeur général de la forêt et des affaires rurales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 2008.

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
de l'énergie, du développement durable  
et de l'aménagement du territoire,  
Pour le ministre et par délégation  
Le directeur de l'eau,  
P. BERTRAND

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Pour le ministre et par délégation

Par empêchement du directeur général

de la forêt et des affaires rurales :

La directrice générale adjointe

de la forêt et des affaires rurales,

V. METZGER-HÉCOLE

Détails du texte sur le site : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)



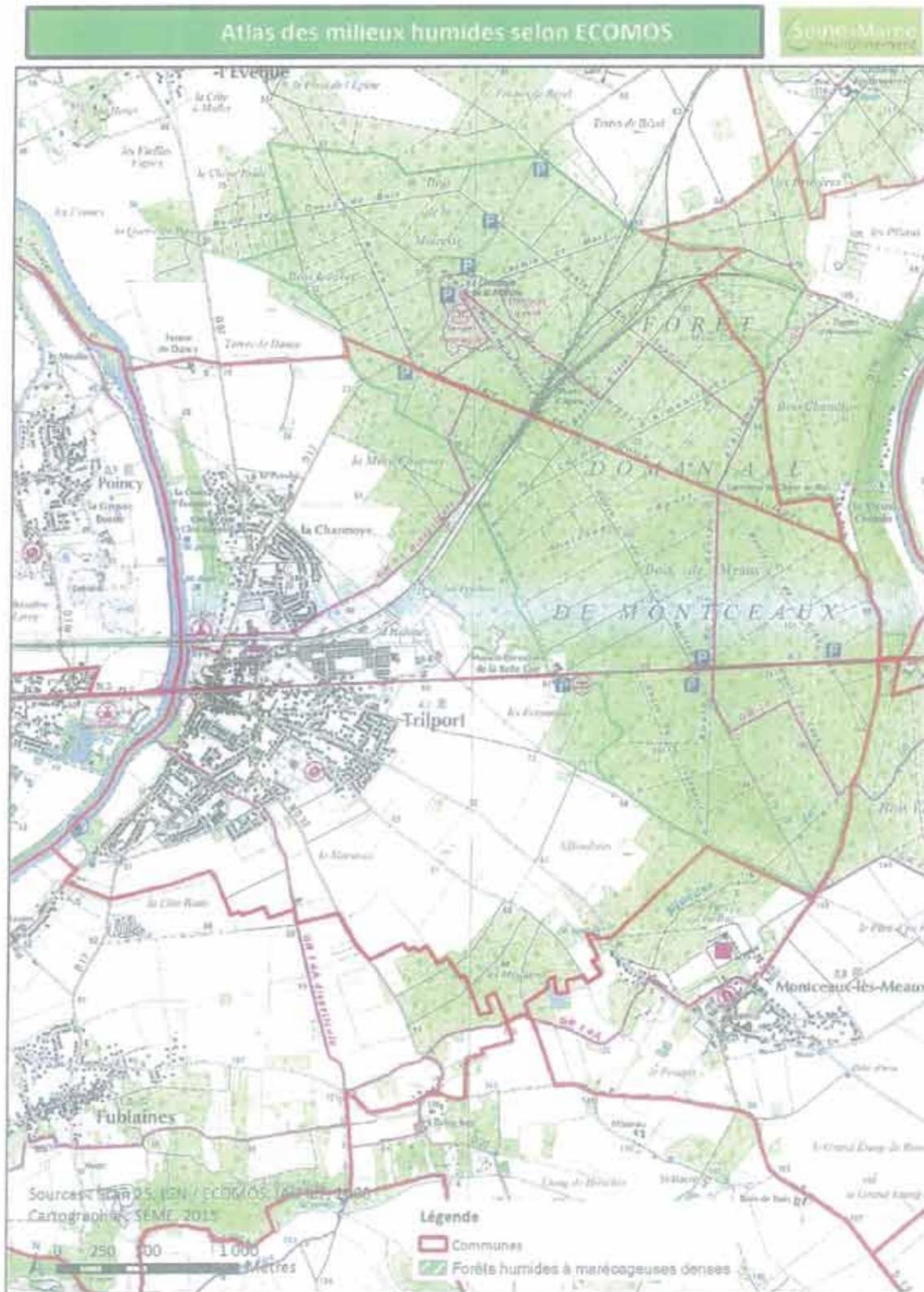




N°	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection / Réglementation	Dernière observation	Arrêté délimitation ZH
196	<i>Malva alcea</i> L., 1753	Mauve alcée	-	2004	
197	<i>Malva sylvestris</i> L., 1753	Mauve sauvage, Mauve sylvestre, Grande mauve	-	2004	
198	<i>Medicago orbicularis</i> (L.) Bortal., 1776	Luzerne orbiculaire	LR, ZNIEFF	1934	
199	<i>Mellilotus albus</i> Medik., 1787	Méllilot blanc	-	2004	
200	<i>Mentha arvensis</i> L., 1753	Menthe des champs	-	2004	X
201	<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes	-	2004	X
202	<i>Mercurialis annua</i> L., 1753	Mercuriale annuelle, Vignette	-	2004	
203	<i>Mercurialis perennis</i> L., 1753	Mercuriale vivace, Mercuriale des montagnes	-	2011	
204	<i>Milium effusum</i> L., 1753	Millet diffus, Lilet étalé, Millet sauvage	-	2007	
205	<i>Nuphar lutea</i> (L.) Sm., 1809	Nénuphar jaune, Nénufar jaune	-	2004	
206	<i>Odontites vernus</i> (Bellardi) Dumort., 1827	Odontite rouge, Euphrase rouge	-	2009	
207	<i>Oenanthe aquatica</i> (L.) Poir., 1798	Oenanthe aquatique, Oenanthe phellandre	-	2004	X
208	<i>Ophioglossum vulgatum</i> L., 1753	Ophioglosse répandu	LR, ZNIEFF	1934	X
209	<i>Origanum vulgare</i> L., 1753	Origan commun	-	2004	
210	<i>Orobanche amethystea</i> Thuill., 1799	Orobanche violette, Orobanche du Panicaut	-	1934	
211	<i>Oxalis acetosella</i> L., 1753	Pain de coucou, Oxalis petite oseille, Surelle, Alléluia	-	1952	
212	<i>Papaver hybridum</i> L., 1753	Pavot hybride	LR, ZNIEFF	1934	
213	<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Coquelicot	-	2004	
214	<i>Parietaria judaica</i> L., 1756	Pariétaire des murs, Pariétaire de Judée, Pariétaire diffuse	-	2004	
215	<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	-	2004	
216	<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753	Panais cultivé, Pastinacier	-	2004	
217	<i>Persicaria amphibia</i> (L.) Gray, 1821	Persicaire flottante	-	2004	
218	<i>Persicaria hydropiper</i> (L.) Spach, 1841	Renouée Poivre d'eau	-	2009	
219	<i>Persicaria maculosa</i> Gray, 1821	Renouée Persicaire	-	2004	
220	<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Roseau	-	2009	X
221	<i>Phytolacca americana</i> L., 1753	Raisin d'Amérique, Phytolaque américaine	-	1959	
222	<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride éperviaire, Herbe aux vermisseeux	-	2009	
223	<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq	-	2009	

## Annexe 8 : Cartes phytosociologiques de la végétation – CBNBP

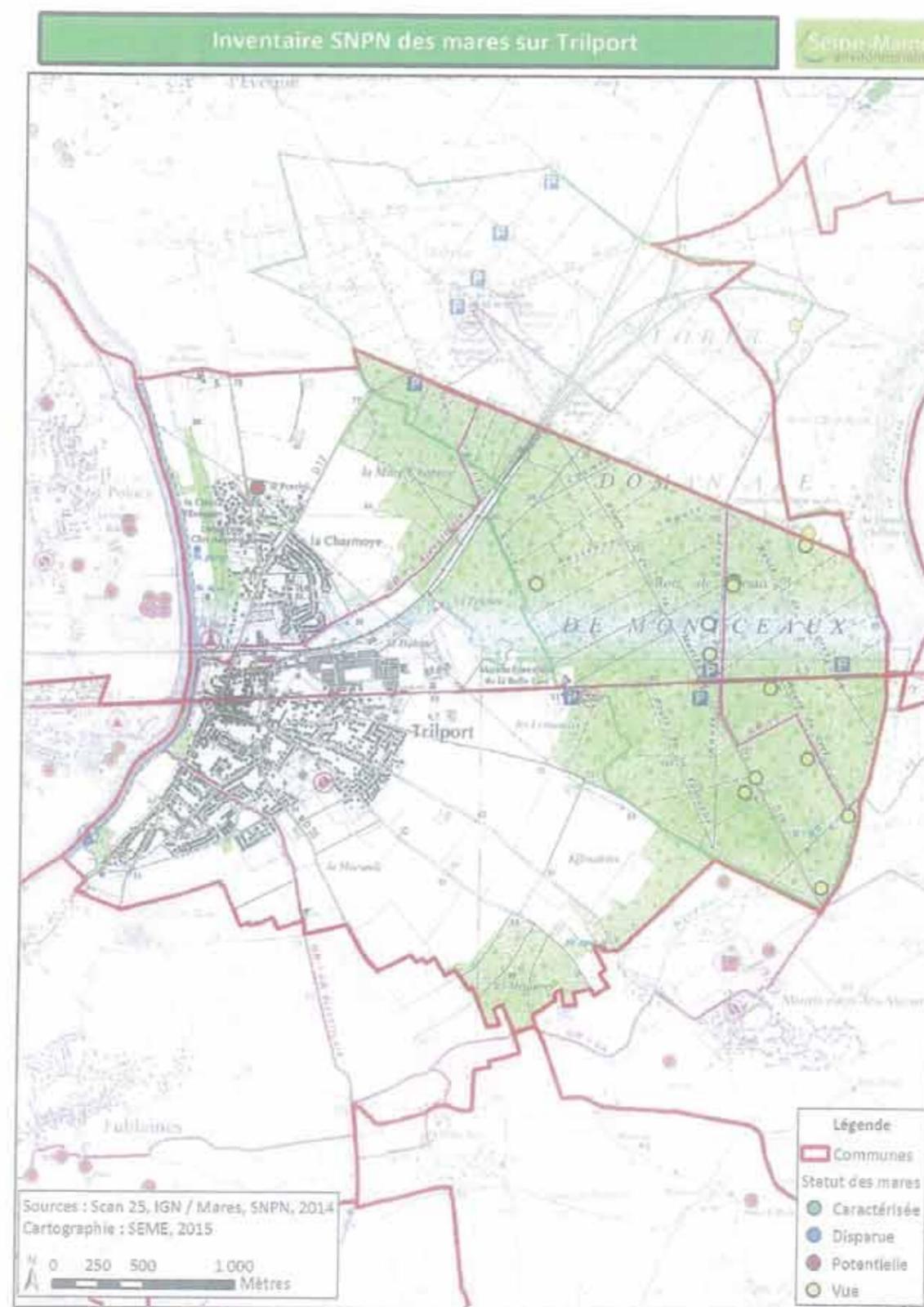
Annexe 7 : Carte de la trame humide de l'IAU idF



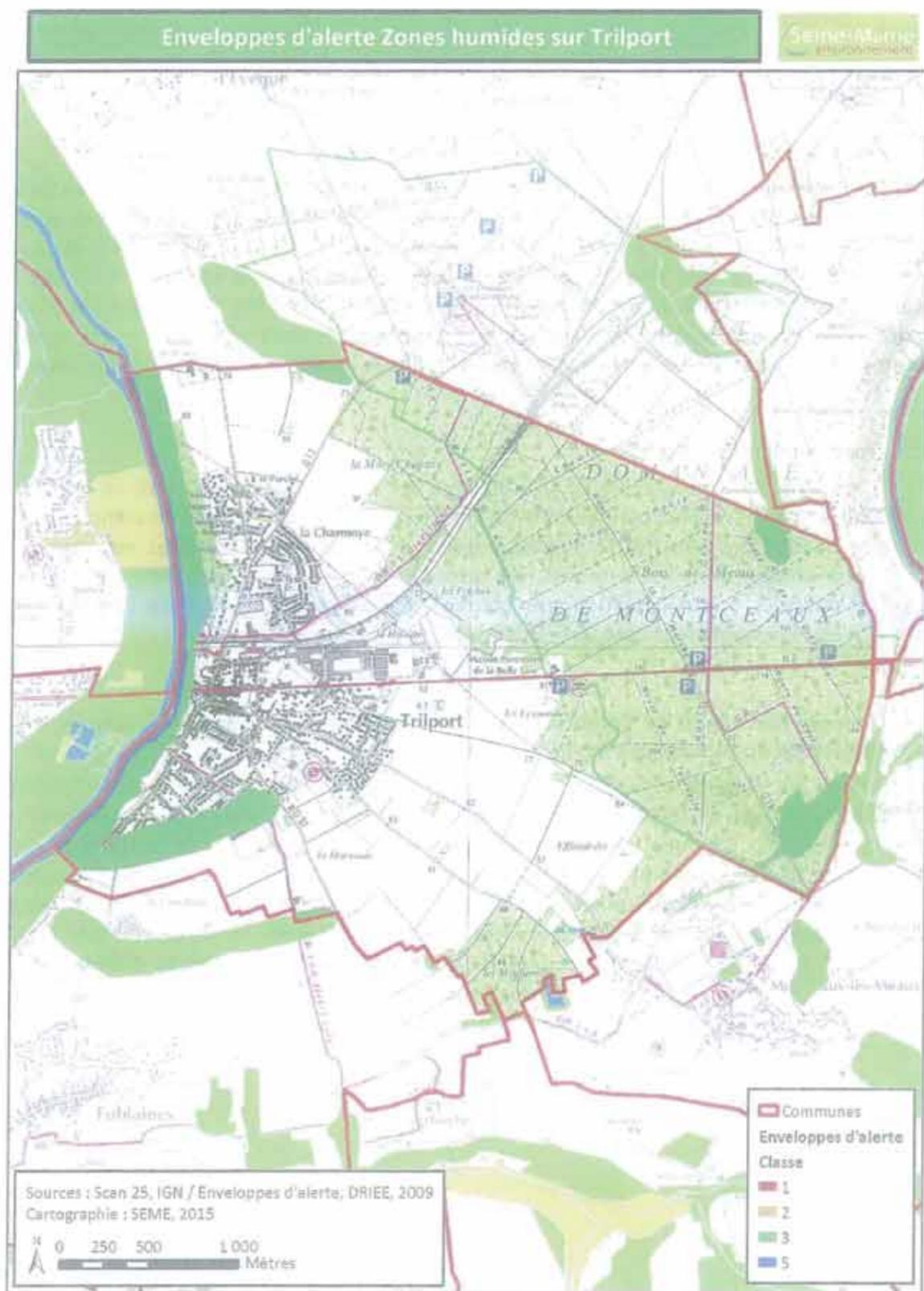
N°	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection / Réglementation	Dernière observation	Arrêté délimitation ZH
		coutures			
224	<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet		2009	X
225	<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel		2004	
226	<i>Polycnemum arvense</i> L., 1753	Polycnème des champs, Petit polycnème	ZNIEFF	1934	
227	<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All., 1785	Sceau de Salomon multiflore, Polygonate multiflore		2011	
228	<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux, Renouée Trainasse		2004	
229	<i>Populus tremula</i> L., 1753	Peuplier Tremble		2011	
230	<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rausch., 1797	Potentille tormentille		2009	
231	<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille		2009	
232	<i>Potentilla sterilis</i> (L.) Garcke, 1856	Potentille faux fraisier, Potentille stérile		2004	
233	<i>Primula elatior</i> (L.) Hill, 1765	Primevère élevée, Coucou des bois		2007	
234	<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Herbe Catois		2009	
235	<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	Prunier merisier		2011	
236	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Épine noire, Prunellier, Pelossier		2011	
237	<i>Pseudotsuga menziesii</i> (Mirb.) Franco, 1950	Sapin de Douglas, Pin de l'Orégon		2008	
238	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	Ptéridium aigle		2009	
239	<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh., 1800	Pulicaire dysentérique		2009	X
240	<i>Quercus petraea</i> Liebl., 1784	Chêne sessile, Chêne rouvre, Chêne à trochets		2011	
241	<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin		2007	
242	<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Bouton d'or, Pied-de-coq		2009	
243	<i>Ranunculus flammula</i> L., 1753	Renoncule flammette, Petite douve, Flammule		2007	X
244	<i>Ranunculus peltatus</i> Schrank, 1789	Renoncule peltée		2004	
245	<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante		2004	X
246	<i>Ranunculus sceleratus</i> L., 1753	Renoncule scélérate, Renoncule à feuilles de Céleri		2009	X
247	<i>Reseda lutea</i> L., 1753	Réséda jaune, Réséda bâtard		2004	
248	<i>Reseda luteola</i> L., 1753	Réséda jaunâtre, Réséda des teinturiers, Mignonette jaunâtre		2004	
249	<i>Rhus typhina</i> L., 1756	Sumac hérissé, Sumac Amarante		2004	
250	<i>Ribes rubrum</i> L., 1753	Groseillier rouge, Groseillier à grappes		2011	X
251	<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia, Carouge		2009	
252	<i>Rorippa sylvestris</i> (L.) Besser,	Rorippe des forêts, Rorippe des bois		2004	X

N°	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection / Réglementation	Dernière observation	Arrêté délimitation ZH
	1821				
253	<i>Rosa arvensis</i> Huds., 1762	Rosier des champs, Rosier rampant	-	2011	
254	<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753	Ronce de Bertram, Ronce commune	-	2011	
255	<i>Rubus idaeus</i> L., 1753	Ronce framboisier	-	2008	
256	<i>Rubus silvaticus</i> Weihe & Nees, 1824	Ronce des bois	-	2004	
257	<i>Rubus ulmifolius</i> Schott, 1818	Rosier à feuilles d'orme, Ronce à feuilles d'Orme	-	2004	
258	<i>Rumex conglomeratus</i> Murray, 1770	Patience agglomérée, Oseille agglomérée	-	2009	X
259	<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Rumex crépu	-	2004	X
260	<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753	Patience à feuilles obtuses, Patience sauvage	-	2004	
261	<i>Rumex sanguineus</i> L., 1753	Patience sanguine	-	2004	X
262	<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	Fragon, Petit houx, Buis piquant	Autre(s)	2007	
263	<i>Salix alba</i> L., 1753	Saule blanc, Saule commun	-	2004	X
264	<i>Salix atrocinerea</i> Brot., 1804	Saule à feuilles d'Olivier	-	2004	
265	<i>Salix caprea</i> L., 1753	Saule marsault, Saule des chèvres	-	2009	
266	<i>Salix cinerea</i> L., 1753	Saule cendré	-	2009	X
267	<i>Salix viminalis</i> L., 1753	Osier blanc	-	2004	X
268	<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir, Sampéquier	-	2004	
269	<i>Saxifraga tridactylites</i> L., 1753	Saxifrage à trois doigts, Petite saxifrage	-	2004	
270	<i>Schedonorus arundinaceus</i> (Schreb.) Dumort., 1824	Fétuque Roseau	-	2004	
271	<i>Scilla bifolia</i> L., 1753	Scille à deux feuilles, Étoile bleue	ZNIEFF	2010	
272	<i>Scrophularia auriculata</i> L., 1753	Scrofulaire aquatique, Scrofulaire de Balbis	-	2004	X
273	<i>Scrophularia nodosa</i> L., 1753	Scrophulaire noueuse	-	2009	
274	<i>Sedum acre</i> L., 1753	Poivre de muraille, Orpin acre	-	2004	
275	<i>Sedum album</i> L., 1753	Orpin blanc	-	2004	
276	<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun	-	2004	
277	<i>Setaria pumila</i> (Poir.) Roem. & Schult., 1817	Sétaire glauque, Sétaire naine	-	1934	
278	<i>Setaria verticillata</i> (L.) P.Beauv., 1812	Sétaire verticillée, Panic verticillé	-	2004	
279	<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Compagnon blanc, Silène à feuilles larges	-	2004	
280	<i>Sisymbrium officinale</i> (L.) Scop., 1772	Moutarde	-	2004	
281	<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	Douce amère, Bronde	-	2009	X
282	<i>Solanum nigrum</i> L., 1753	Morelle noire	-	2004	
283	<i>Sonchus arvensis</i> L., 1753	Laiteron des champs	-	2004	
284	<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron épineux	-	2009	
285	<i>Sorbus aria</i> (L.) Crantz, 1763	Alouchier, Alisier blanc	ZNIEFF	1934	

Annexe 6 : Carte des mares – SNPN



Annexe 5 : Carte des enveloppes d’alerte zones humides – DRIEE



N°	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection / Réglementation	Dernière observation	Arrêté délimitation ZH
286	<i>Sorbus intermedia</i> (Ehrh.) Pers., 1806	Alisier de Suède	-	1934	
287	<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz, 1763	Sorbier alisier	-	2004	
288	<i>Sparganium erectum</i> L., 1753	Rubanier dressé, Ruban-d'eau	-	2007	X
289	<i>Stachys sylvatica</i> L., 1753	Épiaire des bois, Ortie à crapauds	-	2011	
290	<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire	-	2004	
291	<i>Symphytum officinale</i> L., 1753	Grande consoude	-	2004	X
292	<i>Tanacetum vulgare</i> L., 1753	Tanaisie commune, Sent-bon	-	2004	
293	<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg., 1780	Pissenlit	-	2004	
294	<i>Teucrium scorodonia</i> L., 1753	Germandrée, Saug des bois, Germandrée Scorodoine	-	2009	
295	<i>Thymelaea passerina</i> (L.) Coss. & Germ., 1861	Passerine annuelle, Langue-de-moineau	LR, ZNIEFF	1934	
296	<i>Tilia cordata</i> Mill., 1768	Tilleul à petites feuilles, Tilleul des bois	-	2009	
297	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771	Tilleul à grandes feuilles	-	2007	
298	<i>Torilis japonica</i> (Houtt.) DC., 1830	Torilis faux-cerfeuil, Grattau	-	2004	
299	<i>Tragopogon dubius</i> Scop., 1772	Grand salsifis, Salsifis douteux	-	2004	
300	<i>Tragopogon pratensis</i> L., 1753	Salsifis des prés	-	2004	
301	<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet	-	2009	
302	<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	-	2009	
303	<i>Tripleurospermum inodorum</i> Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	-	2004	
304	<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Petit orme, Orme cillé	-	2011	
305	<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie	-	2011	
306	<i>Utricularia vulgaris</i> L., 1753	Utriculaire vulgaire, Utriculaire commune	LR	2004	
307	<i>Valeriana officinalis</i> L., 1753	Valériane officinale, Valériane des collines	-	2009	X
308	<i>Verbascum thapsus</i> L., 1753	Molène bouillon-blanc, Herbe de saint Fiacre	-	2004	
309	<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	Verveine officinale	-	2004	
310	<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	Véronique petit chêne, Fausse Germandrée	-	2004	
311	<i>Veronica montana</i> L., 1755	Véronique des montagnes	-	1952	
312	<i>Veronica officinalis</i> L., 1753	Véronique officinale, Herbe aux ladres	-	2006	
313	<i>Viburnum lantana</i> L., 1753	Viorne manclenne	-	2009	
314	<i>Viburnum opulus</i> L., 1753	Viorne obier, Viorne aquatique	-	2009	

N°	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection / Réglementation	Dernière observation	Arrêté délimitation ZH
315	<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée, Ers velu	-	2004	
316	<i>Vicia sepium</i> L., 1753	Vesce des haies	-	2009	
317	<i>Vicia villosa</i> Roth, 1793	Vesce velue, Vesce des sables	-	2004	
318	<i>Vinca minor</i> L., 1753	Petite pervenche, Violette de serpent	-	2007	
319	<i>Viola reichenbachiana</i> Jord. ex Boreau, 1857	Violette des bois, Violette de Reichenbach	-	2004	
320	<i>Viscum album</i> L., 1753	Gui des feuillus	Autre(s)	2004	

Classe	Type d'information	Surface (km <sup>2</sup> )	% de l'Île-de-France
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides	182	1,5%
Total		12 129	100 %

#### b. Inventaire des zones humides de la région Île-de-France

La Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) a réalisé un travail de terrain en Île-de-France permettant la caractérisation de milieux humides avec recensement des espèces qu'elles abritent. Ce travail est le plus pertinent en termes de caractérisation et délimitation de zones humides, malheureusement, tous les secteurs du département de Seine-et-Marne n'ont pas été couverts. Il reste cependant un excellent outil car il permet de connaître la typologie des milieux humides mais permet également d'évaluer leur intérêt biologique en fonction des espèces présentes. Cet outil est composé de couches cartographiques associées à une base de données.

#### c. Trame humide de l'IAU îdF

L'IAU îdF a réalisé une cartographie au 1/25 000ème des milieux humides à partir de la base de données régionale des milieux naturels d'Île-de-France (ECOMOS), développée en complément du mode d'occupation des sols (MOS). Réalisé à partir d'interprétations d'images satellites, mais également de prospections sur le terrain, cet outil permet de visualiser les différents types de zones humides avec une délimitation très précise (cf. Annexe 4). Basé sur de l'interprétation d'images, il est nécessaire de coupler cet outil avec d'autres études de terrain.

#### d. Données floristiques du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien et Arrêté préfectoral du 24 juin 2008 modifié

Dans le cadre du porté à connaissance des données floristiques, le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) a mis à disposition les listes d'espèces végétales par commune sur son site internet. Bien que la répartition exacte ne soit pas donnée, il est possible de savoir dans quel type de milieu naturel elles se développent en fonction de leurs exigences écologiques. Ainsi, certaines espèces sont indicatrices de milieux humides et y sont donc strictement inféodées. Il est intéressant de comparer la liste d'espèces végétales présentée par le CBNBP à la liste de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Celui-ci précise les critères de définition et de délimitation des zones humides, et liste l'ensemble des espèces floristiques indicatrices de milieux humides.

#### Annexe 4 : Descriptifs des outils utilisés

##### a. Enveloppes d'alerte zones humides en Ile-de-France

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Ile-de-France, la DRIEE Ile-de-France a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 [modifié](#) - critères relatifs au sol et à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Elle s'appuie sur :

- un bilan des études et une compilation des données pré-existantes
- l'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol

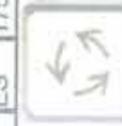
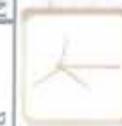
L'ensemble de ces données ont ainsi été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former la cartographie des enveloppes d'alerte humides que vous pouvez consulter via l'interface cartographique [CARMEN](#).

Le tableau ci-après donne la surface des enveloppes d'alerte une fois les données hiérarchisées et agrégées ; il présente également une description succincte des différentes classes. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le rapport d'étude et le dictionnaire des données associé.

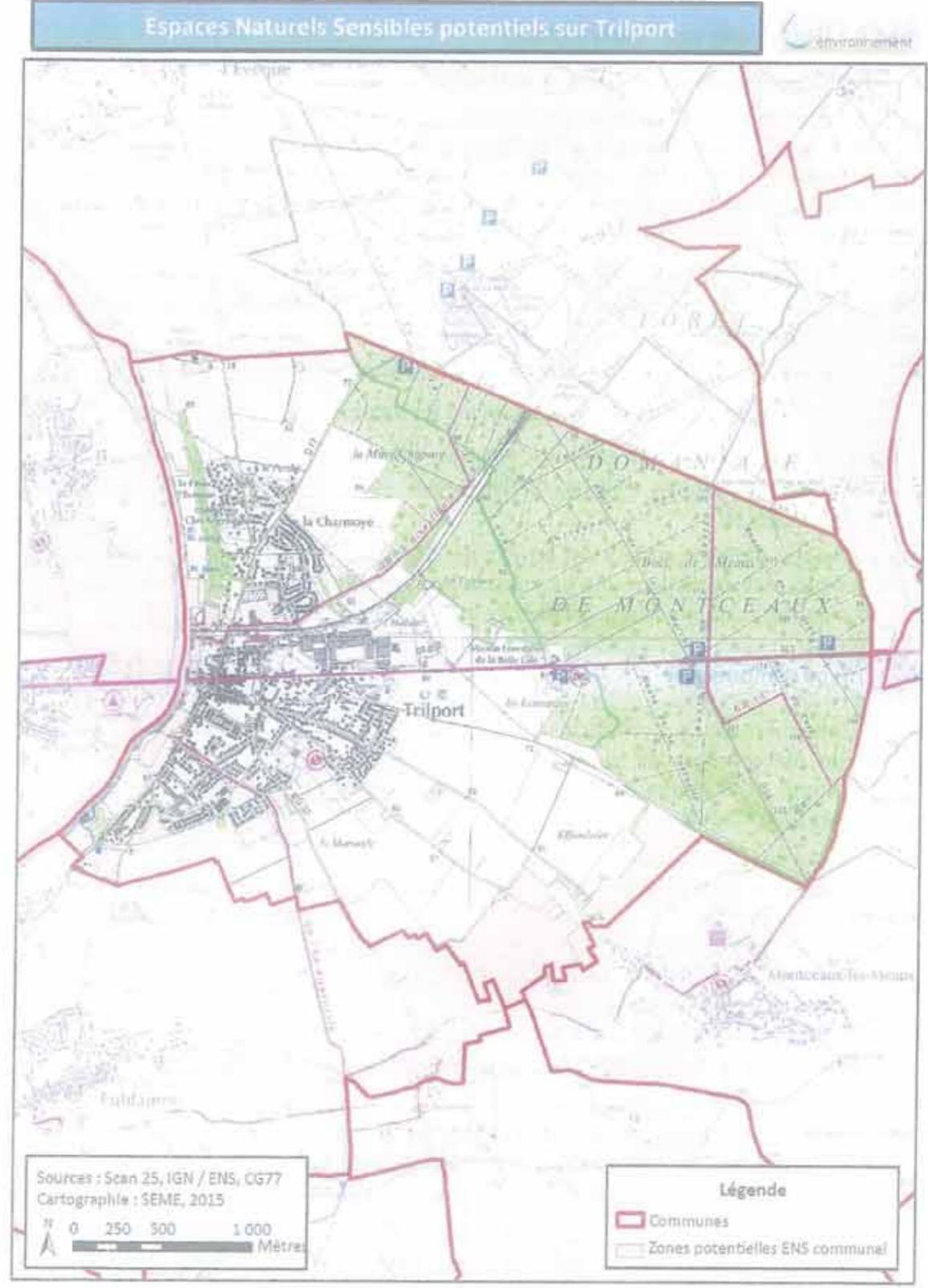
Classe	Type d'information	Surface (km <sup>2</sup> )	% de l'Ile-de-France
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié	1	0,01 %
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté	227	1,9 %
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.	2 439	20,1 %
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.	9 280	76,5 %

#### Annexe 2 : Données naturalistes issues de la base de données Cettia

Règne	Phylum	Classe	Ordre	Famille	Rang	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Animalia	Arthropoda	Arachnida	Araneae	Pisauridae	ES	<i>Pisaura mirabilis</i> (Clerck, 1758)	
Animalia	Arthropoda	Insecta	Coleoptera	Carabidae	ES	<i>Cicindela campestris</i> Linnaeus, 1758	
Animalia	Arthropoda	Insecta	Coleoptera	Carabidae	ES	<i>Elaphrus cupreus</i> Duftschmid, 1812	
Animalia	Arthropoda	Insecta	Coleoptera	Coccinellidae	ES	<i>Coccinella septempunctata</i> Linnaeus, 1758	Coccinelle à 7 points, Coccinelle
Animalia	Arthropoda	Insecta	Coleoptera	Endomychidae	ES	<i>Lyoperdina bovistae</i> (Fabricius, 1792)	
Animalia	Arthropoda	Insecta	Coleoptera	Elateridae	ES	<i>Anostirus purpureus</i> (Poda, 1761)	
Animalia	Arthropoda	Insecta	Coleoptera	Scarabaeidae	ES	<i>Melolontha melolontha</i> (Linnaeus, 1758)	Hanneton commun (le)
Animalia	Arthropoda	Insecta	Coleoptera	Staphylinidae	ES	<i>Oleoseptoma thoracicum</i> (Linnaeus, 1758)	
Animalia	Arthropoda	Insecta	Coleoptera	Staphylinidae	ES	<i>Coprophilus striatulus</i> (Fabricius, 1793)	
Animalia	Arthropoda	Insecta	Coleoptera	Staphylinidae	ES	<i>Lathrobium castaneipenne</i> Kolenati, 1846	
Animalia	Arthropoda	Insecta	Coleoptera	Staphylinidae	ES	<i>Scaphidium quadrimaculatum</i> Olivier, 1790	
Animalia	Arthropoda	Insecta	Coleoptera	Staphylinidae	ES	<i>Stenus providus</i> Erichson, 1839	
Animalia	Arthropoda	Insecta	Diptera	Bombyliidae	ES	<i>Bombylius major</i> Linnaeus, 1758	
Animalia	Arthropoda	Insecta	Hemiptera	Gerridae	ES	<i>Gerris odontogaster</i> (Zetterstedt, 1828)	
Animalia	Arthropoda	Insecta	Hemiptera	Nepidae	ES	<i>Nepa cinerea</i> Linnaeus, 1758	



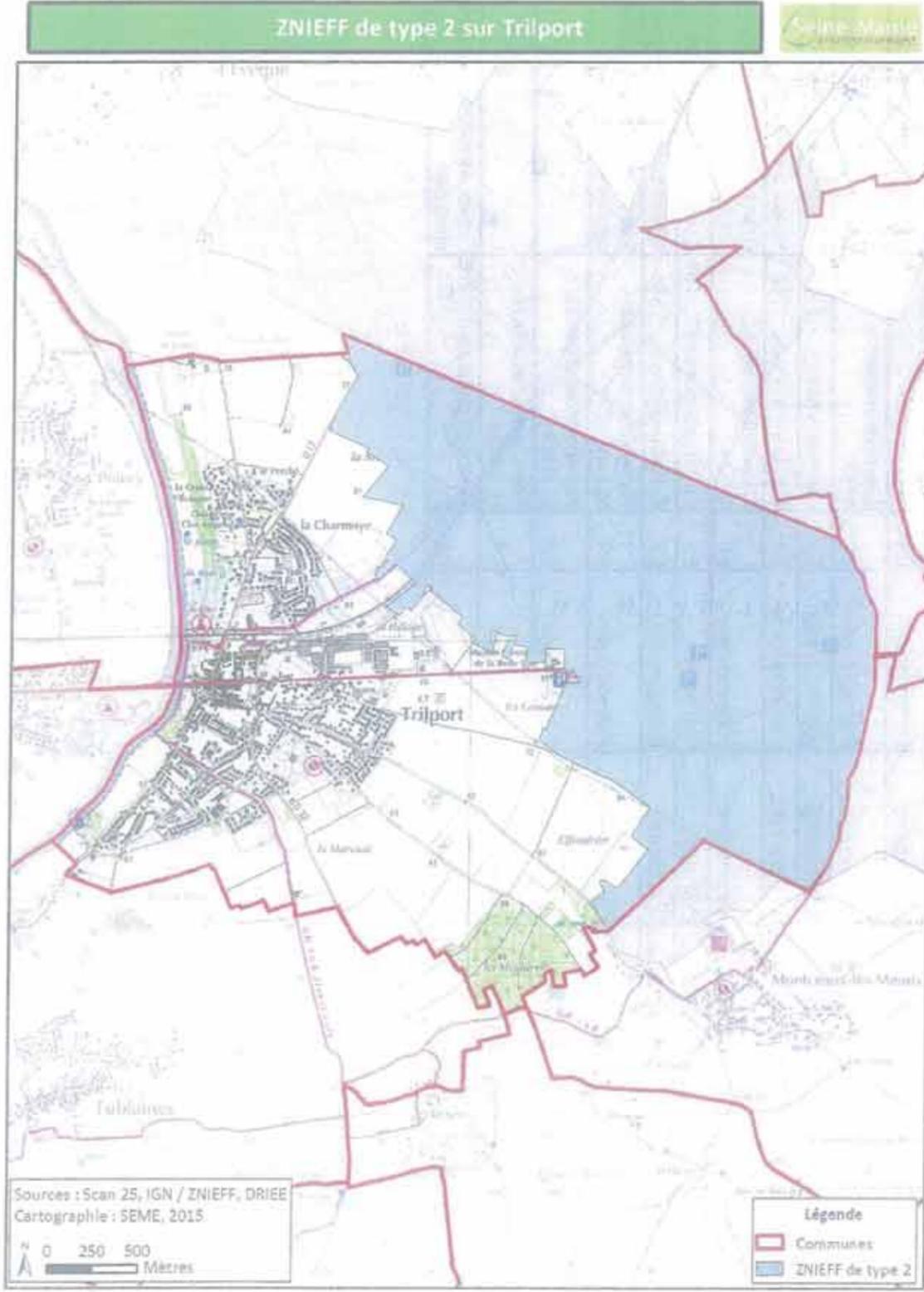
Règne	Phylum	Classe	Ordre	Famille	Rang	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Animalia	Arthropoda	Insecta	Hemiptera	Notonectidae	ES	<i>Notonecta glauca</i> (Linnaeus, 1758)	
Animalia	Arthropoda	Insecta	Hemiptera	Coreidae	ES	<i>Coreus marginatus</i> (Linnaeus, 1758)	
Animalia	Arthropoda	Insecta	Hemiptera	Pyrrhocoridae	ES	<i>Pyrrhocoris apterus</i> (Linnaeus, 1758)	Gendarme
Animalia	Arthropoda	Insecta	Hymenoptera	Cynipidae	ES	<i>Diplolepis rosae</i> (Linnaeus, 1758)	
Animalia	Arthropoda	Insecta	Lepidoptera	Adelidae	ES	<i>Adela reaumurella</i> (Linnaeus, 1758)	
Animalia	Arthropoda	Insecta	Lepidoptera	Lycaenidae	ES	<i>Arctia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Collier-de-coral (Le), Argus brun (L)
Animalia	Arthropoda	Insecta	Lepidoptera	Lycaenidae	ES	<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1761)	Cuivré commun (Le), Argus bronzé (L), Bronzé (Le)
Animalia	Arthropoda	Insecta	Lepidoptera	Nymphalidae	ES	<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)	Vulcain (Le), Amiral (L), Vanesse
Animalia	Arthropoda	Insecta	Lepidoptera	Pieridae	ES	<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)	Vulcain (La), Chiffre (Le), Atalante (L)
Animalia	Arthropoda	Insecta	Lepidoptera	Pieridae	ES	<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)	Aurore (L)
Animalia	Arthropoda	Insecta	Mecoptera	Panorpidae	ES	<i>Aulops alpina</i> (Rambur, 1842)	Citron (Le), Limon (Le), Piéride du Nerprun (La)
Animalia	Arthropoda	Insecta	Neuroptera	Chrysopidae	ES	<i>Hypochrysa elegans</i> (Burgmeister, 1839)	Panorpe alpine
Animalia	Arthropoda	Insecta	Odonata	Libellulidae	ES	<i>Sympetrum striolatum</i> (Charpentier, 1840)	
Animalia	Arthropoda	Insecta	Orthoptera	Acrididae	ES	<i>Oedipoda caertulescens</i> (Linnaeus, 1758)	Oedipode turquoise, Criquet à ailes bleues et noires, Criquet bleu, Criquet rubané, Oedipode bleu, Oedipode bleuâtre
Animalia	Chordata	Amphibia	Anura	Ranidae	GN	<i>Pelophylax Fitzinger, 1843</i>	Pélophyllax
Animalia	Chordata	Amphibia	Anura	Ranidae	GN	<i>Rana Linnaeus, 1758</i>	Grenouille



Espaces Naturels Sensibles potentiels sur Trilport



Annexe 3 : Délimitation des périmètres de protection et d'inventaires sur Trilport



Porté-à-connaissance - Les zones humides de Trilport - Juillet 2015

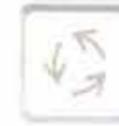
Règne	Phylum	Classe	Ordre	Famille	Rang	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Animalia	Chordata	Amphibia	Anura	Ranidae	ES	Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838	Grenouille agile
Animalia	Chordata	Amphibia	Anura	Ranidae	ES	Rana temporaria Linnaeus, 1758	Grenouille rousse
Animalia	Chordata	Amphibia	Urodela	Salamandridae	ES	Ichthyosaura alpestris (Laurenti, 1768)	Triton alpestre
Animalia	Chordata	Amphibia	Urodela	Salamandridae	ES	Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé
Animalia	Chordata	Amphibia	Urodela	Salamandridae	ES	Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	Salamandre tachetée
Animalia	Chordata	Aves	Anseriformes	Anatidae	ES	Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758	Canard colvert
Animalia	Chordata	Aves	Galliformes	Phasianidae	ES	Phasianus colchicus Linnaeus, 1758	Faisan de Colchide
Animalia	Chordata	Aves	Charadriiformes	Laridae	ES	Chroicocephalus ridibundus (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse
Animalia	Chordata	Aves	Ciconiiformes	Ardeidae	ES	Ardea cinerea Linnaeus, 1758	Héron cendré
Animalia	Chordata	Aves	Ciconiiformes	Phalacrocoracidae	ES	Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran
Animalia	Chordata	Aves	Falconiformes	Accipitridae	ES	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable
Animalia	Chordata	Aves	Falconiformes	Accipitridae	ES	Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)	Balbutard pêcheur
Animalia	Chordata	Aves	Columbiformes	Columbidae	ES	Columba palumbus Linnaeus, 1758	Pigeon ramier
Animalia	Chordata	Aves	Passeriformes	Corvidae	ES	Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes
Animalia	Chordata	Aves	Passeriformes	Corvidae	ES	Pica pica (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde
Animalia	Chordata	Aves	Passeriformes	Aegithalidae	ES	Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue

Règne	Phylum	Classe	Ordre	Famille	Rang	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Animalia	Chordata	Aves	Passeriformes	Alaudidae	ES	<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	Alouette des champs
Animalia	Chordata	Aves	Passeriformes	Certhiidae	ES	<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins
Animalia	Chordata	Aves	Passeriformes	Troglodytidae	ES	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon
Animalia	Chordata	Aves	Passeriformes	Fringillidae	ES	<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse
Animalia	Chordata	Aves	Passeriformes	Fringillidae	ES	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant
Animalia	Chordata	Aves	Passeriformes	Fringillidae	ES	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux
Animalia	Chordata	Aves	Passeriformes	Fringillidae	ES	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres
Animalia	Chordata	Aves	Passeriformes	Fringillidae	ES	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini
Animalia	Chordata	Aves	Passeriformes	Saxicolidae	ES	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier
Animalia	Chordata	Aves	Passeriformes	Turdidae	ES	<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir
Animalia	Chordata	Aves	Passeriformes	Paridae	ES	<i>Parus caeruleus</i> Linnaeus, 1758	Mésange bleue
Animalia	Chordata	Aves	Passeriformes	Paridae	ES	<i>Parus cristatus</i> Linnaeus, 1758	Mésange huppée
Animalia	Chordata	Aves	Passeriformes	Paridae	ES	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière
Animalia	Chordata	Aves	Passeriformes	Paridae	ES	<i>Parus palustris</i> Linnaeus, 1758	Mésange nonnette
Animalia	Chordata	Aves	Passeriformes	Regulidae	ES	<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé
Animalia	Chordata	Aves	Passeriformes	Sittidae	ES	<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot



36

Règne	Phylum	Classe	Ordre	Famille	Rang	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Plantae		Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	ES	<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	Orchis pourpre, Grivollée
Plantae		Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	ES	<i>Anemone nemorosa</i> L., 1753	Anémone des bois, Anémone sylvie
Plantae		Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	ES	<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies, Herbe aux gueux
Plantae		Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	ES	<i>Ficaria verna</i> Huds., 1762	Ficaire à bulbilles
Plantae		Equisetopsida	Ranunculales	Papaveraceae	ES	<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Grande chélideine, Herbe à la verve, Éclaire
Plantae		Equisetopsida	Cornales	Cornaceae	ES	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin, Sanguine
Plantae		Equisetopsida	Boraginales	Boraginaceae	ES	<i>Echium vulgare</i> L., 1753	Vipérine commune, Vipérine vulgaire
Plantae		Equisetopsida	Caryophyllales	Polygonaceae	ES	<i>Rumex conglomeratus</i> Murray, 1770	Patience agglomérée, Oseille agglomérée
Fungi	Ascomycota	Lecanoromycetes	Lecanorales	Parmeliaceae	ES	<i>Flavoparmelia caperata</i> (L.) Hale	
Fungi	Ascomycota	Lecanoromycetes	Teloschistales	Physciaceae	ES	<i>Physcia adscendens</i> (Fr.) H. Olivier	
Fungi	Ascomycota	Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	ES	<i>Xanthoria parietina</i> (L.) Th. Fr.	Lichen encroûtant jaune, Parnellie des murailles



41

Règne	Phylum	Classe	Ordre	Famille	Rang	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Plantae		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	ES	Ajuga reptans L., 1753	Bugle rampante, Consyre moyenne
Plantae		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	ES	Glechoma hederacea L., 1753	Lierre terrestre, Gléchoime Lierre terrestre
Plantae		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	ES	Lamium album L., 1753	Lamier blanc, Ortie blanche, Ortie morte
Plantae		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	ES	Lamium galeobdolon (L.) L., 1759	Lamier jaune, Lamier Galéobdolon
Plantae		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	ES	Salvia pratensis L., 1753	Sauge des prés, Sauge commune
Plantae		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	ES	Teucrium scorodonia L., 1753	Germandrée, Sauge des bois, Germandrée Scorodaine
Plantae		Equisetopsida	Lamiales	Oleaceae	ES	Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun
Plantae		Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	ES	Cardamine pratensis L., 1753	Cardamine des prés, Cresson des prés
Plantae		Equisetopsida	Malpighiales	Euphorbiaceae	ES	Euphorbia amygdaloides L., 1753	Euphorbe des bois, Herbe à la faux
Plantae		Equisetopsida	Malpighiales	Violaceae	ES	Viola riviniana Rchb., 1823	Violette de Rivinus, Violette de rivin
Plantae		Equisetopsida	Apiales	Apiaceae	ES	Angelica sylvestris L., 1753	Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impéatoire sauvage
Plantae		Equisetopsida	Apiales	Apiaceae	ES	Heracleum sphondylium L., 1753	Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce
Plantae		Equisetopsida	Apiales	Araliaceae	ES	Hedera helix L., 1753	Lierre grim pant, Herbe de saint Jean
Plantae		Equisetopsida	Aquifoliales	Aquifoliaceae	ES	Ilex aquifolium L., 1753	Houx
Plantae		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	ES	Melilotus albus Medik., 1787	Méillot blanc
Plantae		Equisetopsida	Asparagales	Asparagaceae	ES	Convallaria majalis L., 1753	Muguet, Clochette des bois
Plantae		Equisetopsida	Asparagales	Asparagaceae	ES	Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Scille penchée
Plantae		Equisetopsida	Asparagales	Asparagaceae	ES	Polygonatum multiflorum (L.) All., 1785	Sceau de Salomon multiflore, Polygonate multiflore



Règne	Phylum	Classe	Ordre	Famille	Rang	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Animalia	Chordata	Aves	Passeriformes	Sylviidae	ES	Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce
Animalia	Chordata	Aves	Passeriformes	Sylviidae	ES	Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis
Animalia	Chordata	Aves	Passeriformes	Sylviidae	ES	Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire
Animalia	Chordata	Aves	Piciformes	Picidae	ES	Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche
Animalia	Chordata	Aves	Piciformes	Picidae	ES	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	Pic noir
Animalia	Chordata	Mammalia	Artiodactyla	Suidae	ES	Sus scrofa Linnaeus, 1758	Sanglier
Animalia	Chordata	Mammalia	Soricomorpha	Talpidae	ES	Talpa europaea Linnaeus, 1758	Taupe d'Europe
Animalia	Mollusca	Gastropoda	Stylommatophora	Clausiliidae	ES	Clausilia bidentata (Strom, 1765)	Clausille commune
Animalia	Mollusca	Gastropoda	Stylommatophora	Helicidae	ES	Cepaea nemoralis (Linnaeus, 1758)	Escargot des haies
Animalia	Mollusca	Gastropoda	Stylommatophora	Helicidae	ES	Helix pomatia Linnaeus, 1758	Escargot de Bourgogne
Animalia	Mollusca	Gastropoda	Stylommatophora	Limacidae	ES	Limax cinereoniger Wolf, 1803	Grande limace
Animalia	Mollusca	Gastropoda	Stylommatophora	Limacidae	ES	Malacolimax tenellus (O.F. Müller, 1774)	Limace jaune
Animalia	Mollusca	Gastropoda	Stylommatophora	Discidae	ES	Discus rotundatus (O.F. Müller, 1774)	Bouton commun
Plantae		Equisetopsida	Polytrichales	Polytrichaceae	ES	Polytrichum formosum Hedw.	
Plantae		Equisetopsida	Fagales	Betulaceae	ES	Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux, Verne
Plantae		Equisetopsida	Fagales	Betulaceae	ES	Carpinus betulus L., 1753	Charme, Charmille
Plantae		Equisetopsida	Fagales	Betulaceae	ES	Corylus avellana L., 1753	Noisetier, Avelinier
Plantae		Equisetopsida	Fagales	Fagaceae	ES	Castanea sativa Mill., 1768	Châtaignier, Châtaignier commun



Règne	Phylum	Classe	Ordre	Famille	Rang	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Plantae		Equisetopsida	Fagales	Fagaceae	ES	<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	Hêtre, Fouteau
Plantae		Equisetopsida	Fagales	Fagaceae	ES	<i>Quercus petraea</i> Liebl., 1784	Chêne sessile, Chêne rouvre, Chêne à trochets
Plantae		Equisetopsida	Fagales	Fagaceae	ES	<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin
Plantae		Equisetopsida	Santalales	Santalaceae	ES	<i>Viscum album</i> L., 1753	Gui des feuillus
Plantae		Equisetopsida	Rosales	Urticaceae	ES	<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie
Plantae		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	ES	<i>Argentina anserina</i> (L.) Rydb., 1899	Potentille des oies
Plantae		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	ES	<i>Crataegus laevigata</i> (Poir.) DC., 1825	Aubépine à deux styles
Plantae		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	ES	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai
Plantae		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	ES	<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	Reine des prés, Spirée Ulmaire
Plantae		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	ES	<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	Fraisier sauvage, Fraisier des bois
Plantae		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	ES	<i>Potentilla argentea</i> L., 1753	Potentille argentée
Plantae		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	ES	<i>Potentilla sterilis</i> (L.) Garcke, 1856	Potentille faux fraisier, Potentille stérile
Plantae		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	ES	<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	Prunier merisier
Plantae		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	ES	<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens, Rosier des haies
Plantae		Equisetopsida	Geraniales	Geraniaceae	ES	<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Herbe à Robert
Plantae		Equisetopsida	Sapindales	Sapindaceae	ES	<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre, Acéraille
Plantae		Equisetopsida	Sapindales	Sapindaceae	ES	<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore, Grand Érable
Plantae		Equisetopsida	Celastrales	Celastraceae	ES	<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	Bonnet-d'évêque
Plantae		Equisetopsida	Malvales	Malvaceae	ES	<i>Tilia cordata</i> Mill., 1768	Tilleul à petites feuilles, Tilleul des bois
Plantae		Equisetopsida	Malvales	Malvaceae	ES	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771	Tilleul à grandes feuilles



38

Règne	Phylum	Classe	Ordre	Famille	Rang	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Plantae		Equisetopsida	Ericales	Primulaceae	ES	<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) J. Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge, Fausse Morgeline
Plantae		Equisetopsida	Ericales	Primulaceae	ES	<i>Lysimachia foemina</i> (Mill.) J. Manns & Anderb., 2009	Mouron bleu
Plantae		Equisetopsida	Ericales	Primulaceae	ES	<i>Primula elatior</i> (L.) Hill, 1765	Primevère élevée, Coucou des bois
Plantae		Equisetopsida	Ericales	Primulaceae	ES	<i>Primula veris</i> L., 1753	Coucou, Primevère officinale, Brérelle
Plantae		Equisetopsida	Gentianales	Apocynaceae	ES	<i>Vinca minor</i> L., 1753	Petite pervenche, Violette de serpent
Plantae		Equisetopsida	Gentianales	Rubiaceae	ES	<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante
Plantae		Equisetopsida	Gentianales	Rubiaceae	ES	<i>Galium odoratum</i> (L.) Scop., 1771	Asperule odorante, Belle-étiole, Gaillet odorant
Plantae		Equisetopsida	Dipsacales	Caprifoliaceae	ES	<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cabaret des oiseaux, Cardère à foulon, Cardère sauvage
Plantae		Equisetopsida	Dipsacales	Caprifoliaceae	ES	<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois, Craquillier
Plantae		Equisetopsida	Dipsacales	Caprifoliaceae	ES	<i>Valeriana officinalis</i> L., 1753	Valériane officinale, Valériane des collines
Plantae		Equisetopsida	Dipsacales	Adoxaceae	ES	<i>Sambucus ebulus</i> L., 1753	Sureau yèble, Herbe à l'aveugle
Plantae		Equisetopsida	Dipsacales	Adoxaceae	ES	<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir, Sampéquier
Plantae		Equisetopsida	Alismatales	Araceae	ES	<i>Arum maculatum</i> L., 1753	Gouet tacheté, Chardelle
Plantae		Equisetopsida	Poales	Poaceae	ES	<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule
Plantae		Equisetopsida	Poales	Juncaceae	ES	<i>Luzula pilosa</i> (L.) Willd., 1809	Luzule de printemps, Luzule printanière
Plantae		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	GN	<i>Carex</i> L., 1753	Laïche
Plantae		Equisetopsida	Liliales	Melanthiaceae	ES	<i>Paris quadrifolia</i> L., 1753	Parisette à quatre feuilles, Étrangle loup
Plantae		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	ES	<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette
Plantae		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	ES	<i>Inula conyza</i> DC., 1836	Inule conyze, Inule squarreuse
Plantae		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	ES	<i>Tanacetum vulgare</i> L., 1753	Tanaïse commune, Sent-bon



39